

# VILLE DE BEAUGENCY

## COMPTE FINANCIER UNIQUE

# 2025



**Conseil municipal  
du 6 mai 2026**



## Table des matières

<b>I. LE BUDGET PRINCIPAL.....</b>	<b>4</b>
<b>A) Les recettes réelles de fonctionnement .....</b>	<b>4</b>
1. <i>Evolution générale des recettes de fonctionnement .....</i>	4
2. <i>Les recettes fiscales (chapitres 73 et 731).....</i>	4
3. <i>Les dotations et participations (chapitre 74).....</i>	7
4. <i>Les atténuations de charges (chapitre 013) .....</i>	10
5. <i>Les produits des services et du domaine (chapitre 70).....</i>	10
6. <i>Les revenus des immeubles et les produits de gestion courante (chapitre 75) .....</i>	12
8. <i>Répartition des recettes réelles de fonctionnement.....</i>	14
<b>B) Les dépenses réelles de fonctionnement .....</b>	<b>15</b>
1. <i>Evolution générale des dépenses de fonctionnement .....</i>	15
2. <i>Les charges de personnel (chapitre 012) .....</i>	15
3. <i>Les charges à caractère général (chapitre 011) .....</i>	17
4. <i>Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....</i>	20
6. <i>Les charges exceptionnelles (chapitre 67) .....</i>	22
7. <i>Les provisions (chapitre 68) .....</i>	22
8. <i>Répartition des dépenses réelles de fonctionnement.....</i>	23
<b>C) La capacité d'autofinancement.....</b>	<b>23</b>
1. <i>L'épargne brute .....</i>	23
2. <i>L'épargne nette .....</i>	25
<b>D) Les dépenses d'investissement.....</b>	<b>27</b>
1. <i>L'effort d'investissement .....</i>	27
2. <i>Les principaux investissements 2025.....</i>	27
<b>E) Les recettes de la section d'investissement .....</b>	<b>29</b>
1. <i>Evolution générale des recettes réelles d'investissement .....</i>	29
2. <i>Les recettes du chapitre 10.....</i>	29
3. <i>Les subventions d'équipement (chapitre 13).....</i>	30
4. <i>Les emprunts (chapitre 16).....</i>	30
<b>F) Les résultats comptables et l'affectation du résultat.....</b>	<b>31</b>
1. <i>Les résultats de l'exercice 2025 .....</i>	31
2. <i>Les résultats de clôture de l'exercice précédent (2024).....</i>	31
3. <i>Les résultats de clôture 2025.....</i>	31
4. <i>Les restes-à-réaliser de 2025 sur 2026 .....</i>	32
5. <i>Affectation des résultats 2025 dans le budget 2026.....</i>	32

<b>G) L'endettement</b> .....	32
1. <i>La trajectoire de la dette</i> .....	32
2. <i>Eléments d'analyse de la dette</i> .....	34
<b>II. LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING</b> .....	36
<b>A) L'exécution des recettes et dépenses</b> .....	36
<b>B) Les résultats comptables</b> .....	36
<b>III. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b> .....	37
<b>A) L'exécution des recettes et dépenses</b> .....	37
<b>B) Les résultats comptables</b> .....	37
<b>C) La dette du budget annexe de l'eau</b> .....	38
<b>IV. LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA</b> .....	38
<b>A) L'exécution des recettes et dépenses</b> .....	38
<b>B) Les résultats comptables</b> .....	39

## I. LE BUDGET PRINCIPAL

### A) Les recettes réelles de fonctionnement

#### 1. Evolution générale des recettes de fonctionnement

Chapitres	Compte Administratif 2023	Compte Administratif 2024	Compte Financier Unique 2025	Variation 2024/2025
013 – Atténuations de charges	134 514,85 €	110 152,08 €	99 067,62 €	-10,06%
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	898 733,14 €	877 738,89 €	790 243,83 €	-9,97%
73 et 731 – Impôts et taxes	7 562 275,31 €	7 736 097,79 €	7 872 482,00 €	+1,76%
74 – Dotations et participations	2 277 865,01 €	2 446 531,76 €	2 510 376,61 €	+7,40%
75 – Autres produits de gestion	66 102,82 €	173 284,22 €	149 148,89 €	-13,93%
<b>Sous-total recettes de gestion</b>	<b>10 939 491,13 €</b>	<b>11 343 804,74 €</b>	<b>11 421 318,95</b>	<b>+0,68%</b>
76 – Produits financiers	5,00 €	5,50 €	4,50 €	NS
77 – Produits exceptionnels	59 294,46 €	638 365,43 €	270 512,34 €	NS
<b>Total RRF</b>	<b>10 998 790,59 €</b>	<b>11 982 175,67 €</b>	<b>11 691 835,79 €</b>	<b>-2,42%</b>

Les recettes de gestion avaient connu une progression favorable en 2023 et 2024 grâce notamment à la revalorisation des bases d'imposition décidée par l'Etat. L'année 2025 est marquée par un ralentissement de la dynamique des recettes de gestion, les bases d'imposition ayant été moins revalorisées du fait du retour à un niveau d'inflation plus faible. Au total, on enregistre une baisse des recettes réelles de fonctionnement mais elle s'explique par le niveau particulièrement élevé des recettes exceptionnelles en 2024 consécutives à plusieurs cessions.

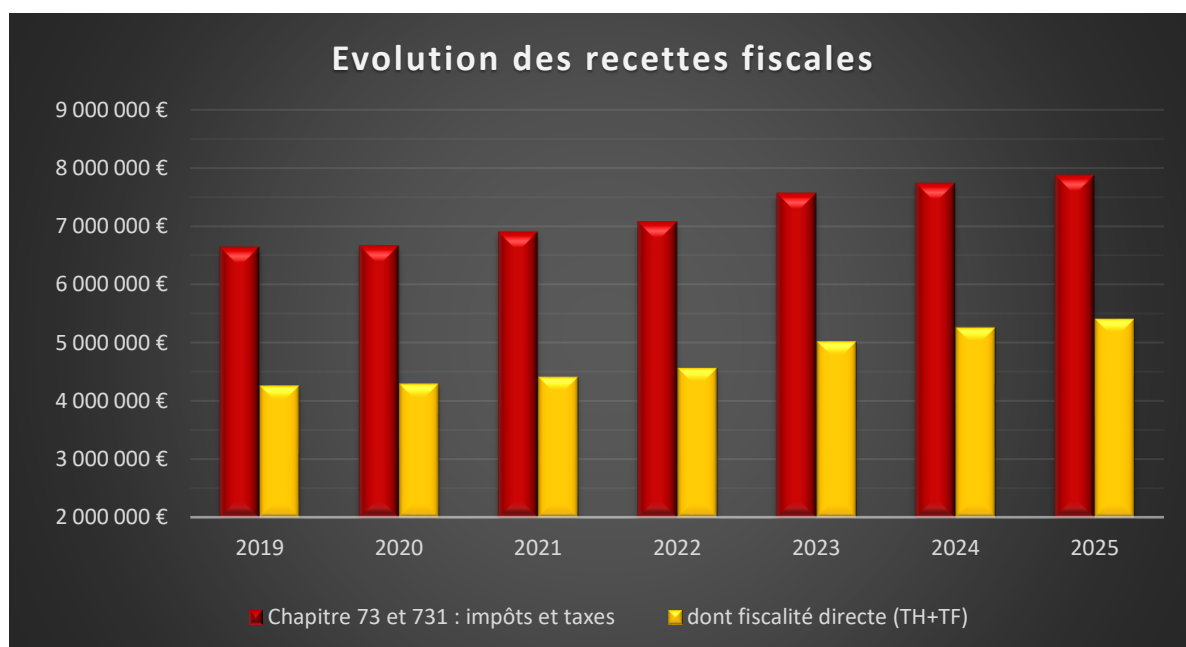
#### 2. Les recettes fiscales (chapitres 73 et 731)

La nouvelle nomenclature comptable a éclaté le chapitre 73 « Impôts et taxes » en deux chapitres distincts (73 et 731) à compter de l'année 2024. Pour assurer néanmoins une comparaison fiable avec les années précédentes, ils sont traités conjointement dans ce rapport. Cet ensemble a progressé de 1,76% en 2025, soit un gain de 136 384 €. Le rythme

d'évolution est plus faible qu'en 2024 (2,3%) et 2023 (6,9%), année d'une revalorisation exceptionnelle des valeurs locatives.

L'essentiel de cet ensemble est constitué des contributions directes (taxes foncières et coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation). Leur produit fut de 5 406 715 € en 2025, contre 5 257 629 € en 2024, soit une hausse de 2,8% (149 086 €). Depuis 2020 la progression des recettes fiscales a dépassé 1 million d'euros tout en tenant l'engagement de la Municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition. Elle s'est fondée exclusivement par la croissance physique des bases (nouvelles constructions) et par la revalorisation annuelle nationale des bases d'imposition (0,2% en 2021, 3,4% en 2022, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024, 1,7% en 2025) quand de nombreuses communes limitrophes ont été obligées de revaloriser leurs taux d'impositions (Baule, Cravant, Lailly, Messas, Tavers, Villorceau).

Rechercher une évolution dynamique des bases fiscales par le développement urbain et économique est un cercle vertueux qui permet à la collectivité de continuer d'assurer son niveau de service public élevé, de développer ses politiques publiques, de financer ses investissements et de répondre à de nouveaux enjeux sans pénaliser le contribuable local. Avec une inflation revenue autour de 1%, les revalorisations annuelles des bases reviennent à un niveau beaucoup plus faible et c'est donc le développement de la ville qui peut alimenter la dynamique de progression des recettes fiscales. Représentant 46 % des recettes réelles de fonctionnement, les contributions directes sont déterminantes pour les marges de manœuvre budgétaires.



La fiscalité économique, notamment la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a été transférée à l'échelon intercommunal. En contrepartie, la Commune perçoit une « attribution de compensation » correspondant au montant historique de la fiscalité professionnelle qu'elle percevait avant le transfert et duquel a été déduit le montant des charges (ou compétences)

qu'elle a transféré à la communauté de communes depuis cette date (médiathèque, centre aquatique, certaines voiries...).

L'Attribution de Compensation était de 1 639 532 € en 2025, en très légère hausse de 2 028 € par rapport à 2024, suite à la rétrocession aux communes de la cotisation au SMETABA <sup>1</sup>, la CCTVL ayant mis en place la taxe GEMAPI<sup>2</sup> pour financer cette compétence.

Toujours en lien avec l'économie, la Commune perçoit un reversement d'une partie de la taxe foncière dont s'acquittent les entreprises du parc d'activités Synergie auprès des communes de Baule et Meung-sur-Loire. En effet, la création de ce parc d'activités était un projet intercommunal porté par un syndicat dédié, aujourd'hui dissout au sein de la CCTVL, auquel Beaugency avait contribué financièrement. Ce retour sur investissement représentait 227 970 € en 2025. La convention de reversement a été renouvelée en 2025 pour huit années supplémentaires.

En matière de fiscalité indirecte la Ville reçoit deux ressources significatives : la taxe additionnelle sur les droits de mutation et un reversement de l'accise sur l'électricité. Leur évolution figure ci-après.

<b>Evolution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation</b>						
<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
279 625 €	300 608 €	381 133 €	387 395 €	336 903 €	307 217 €	295 999 €

La taxe additionnelle aux droits de mutation est par nature fluctuante puisque liée au marché de l'immobilier. Après les années exceptionnelles post-Covid, le marché de l'immobilier s'est replié en raison de l'augmentation brutale des coûts et des taux d'intérêts. Le rendement de la taxe est revenu au niveau observé avant la crise sanitaire.

<b>Evolution du produit de la taxe sur l'électricité</b>						
<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
147 400 €	129 592 €	150 978 €	178 240 €	243 898 €	189 916 €	189 413 €

Auparavant fixé par les collectivités, le taux de la taxe sur l'électricité relève désormais de l'Etat qui a refondu en 2021 plusieurs taxes portant sur l'énergie pour y substituer l'accise sur l'électricité. Après un rendement exceptionnel en 2023 dû à une modification législative, la taxe s'est stabilisée à près de 190 000 €, ce qui est supérieur au rendement observé avant la réforme<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Syndicat Mixte d'ETudes et d'Aménagement du Bassin de l'Ardoux

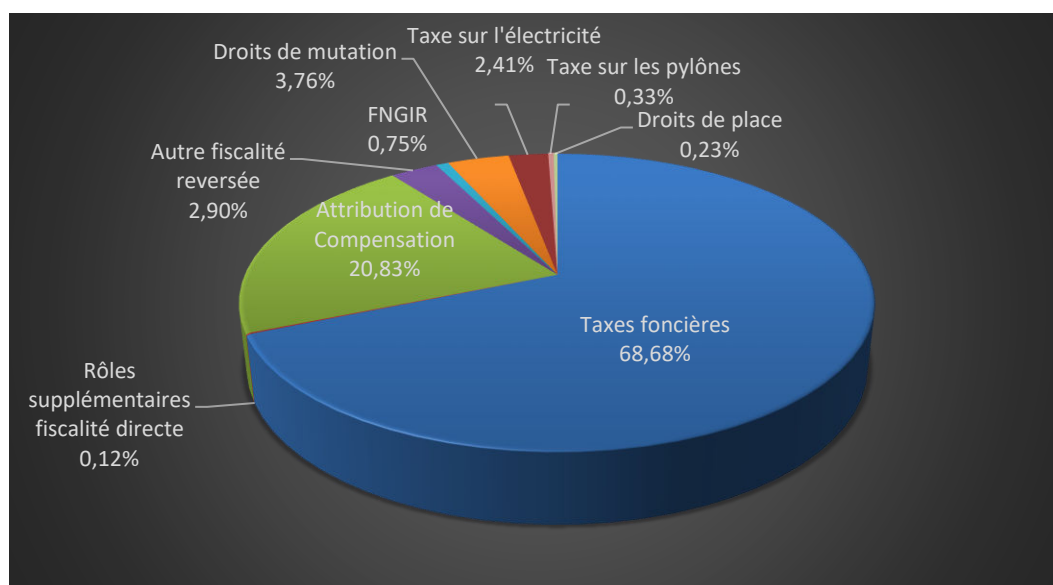
<sup>2</sup> Taxe additionnelle à la taxe foncière finançant la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations exercée par les intercommunalités

<sup>3</sup> Le produit de l'accise sur l'électricité versé à la Commune correspond au produit perçu l'année N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées sur le périmètre de la commune entre les années N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac entre les années N-2 et N-3.

Par ailleurs, le chapitre 73 comptabilise la taxe sur les pylônes électriques qui a rapporté 25 844 € en 2025, soit 1 284 € de plus qu'en 2024. Cette taxe dépend du nombre de pylônes électriques sur la commune et évolue peu en dehors de sa revalorisation forfaitaire annuelle.

Enfin, les droits de place dont les commerçants sont redevables pour l'occupation du domaine public ont rapporté 18 406 € en 2025, un montant quasiment identique à celui de 2024 (18 750 €).

Le graphique ci-dessous expose la répartition des recettes fiscales du chapitre 73 :



Les contributions directes représentent ainsi plus des 2/3 du produit fiscal global. Avec la fiscalité reversée par la Communauté de Communes, elles représentent près de 90 % des recettes fiscales de la commune.

### 3. Les dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 s'est élevé à 2 510 377 € en 2025. Il a enregistré une hausse de 2,6% soit +63 845 €.

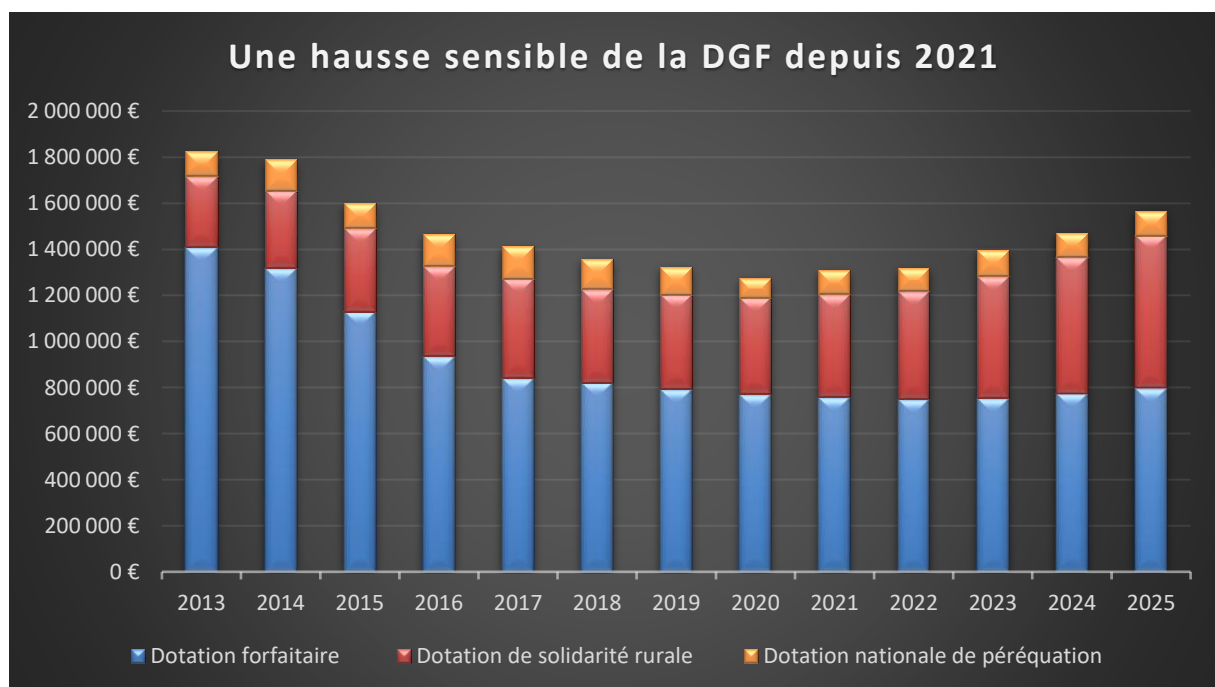
L'essentiel du chapitre 74 est composé des dotations versées par l'Etat.

Du fait de la décentralisation de nombreuses compétences, l'Etat soutient financièrement les communes à travers une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Celle-ci comprend une dotation forfaitaire qui est calculée, entre autres, en fonction de la superficie de la commune et de son nombre d'habitants. La DGF comprend aussi des dotations de péréquation, c'est-à-dire des aides visant à réduire les écarts de richesse entre les communes. Beaugency est bénéficiaire de deux dotations de péréquation intégrées à la DGF : la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

A partir des années 2000, la volonté de redressement des finances publiques de l'Etat avait amené les gouvernements successifs d'abord à limiter l'évolution de la DGF, puis à la geler, ensuite à la réduire d'un tiers entre 2014 et 2017, et la stabiliser jusqu'en 2022. Pour aider les communes à faire face à la forte inflation post-Covid, l'Etat a accordé une légère hausse de la DGF de 2023 à 2025.

De 2010 à 2020, Beaugency qui cumulait l'effet national des baisses de dotation et une chute de la population de la ville a vu sa Dotation Globale de Fonctionnement fondre de 518 517 €. Même si pendant cette période les dotations de péréquation ont progressé, ce fut insuffisant pour compenser la perte sur la dotation forfaitaire due à la baisse du nombre d'habitants.

Depuis 2021, la Commune voit de nouveau sa population augmenter et bénéficie donc chaque année d'une revalorisation de sa Dotation Globale de Fonctionnement. En 2025, la DGF de la Commune a progressé de 92 940 € par rapport à 2024 (soit +6,3%), ce qui est la plus forte hausse de la mandature grâce au regain démographique. Entre 2020 et 2025, le gain est significatif : 288 938 € soit +22,6%. La DGF 2025 a atteint 1 565 716 €.



Par ailleurs, lorsque l'Etat décide d'exonérations fiscales aux particuliers et aux entreprises, il compense, en tout ou partie, les communes du manque à gagner. Malheureusement ces compensations sont rarement pérennes car l'Etat les utilise comme variables d'ajustement pour augmenter d'autres dotations. L'exemple le plus récent est la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Cette compensation qui était la même de 2020 à 2023, à hauteur de 22 310 €, a d'abord baissé à 18 531 € en 2024 puis a totalement disparu en 2025.

L'Etat a également versé 161 751 € pour les exonérations de taxes foncières et d'habitation. Cela représente 3 130 € de plus qu'en 2024.

D'autres recettes provenant de l'Etat sont imputées au chapitre 74. Elles viennent compenser des actions mises en œuvre par la ville :

- 45 000 € pour l'aide à la gestion d'un espace France Services : l'Etat a progressivement renforcé son soutien à ce dispositif car l'aide n'était que de 30 000 € en 2022 et 35 000 € en 2023 puis 40 000 € en 2024.
- 24 394 € pour la montée en puissance du service public de la petite enfance dont la loi du 13 décembre 2023 dite plein emploi a fait des communes l'autorité organisatrice. C'est la 1<sup>ère</sup> année que les Communes percevaient cette nouvelle dotation, sa pérennité demeure néanmoins à confirmer.
- 17 467 € pour la gestion du service de délivrance des passeports et cartes d'identité (14 491 € en 2024).

La Ville perçoit aussi du Conseil Départemental du Loiret une compensation provenant de l'Etat au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). Elle s'est élevée à 95 460 € en 2025 et étant comme la DCRTP une variable d'ajustement elle va progressivement subir le même sort. En 2024 elle s'élevait encore à 111 833 € et en 2020 à 121 630 €.

En outre, le chapitre 74 enregistre les subventions versées par divers partenaires.

Le Groupe « La Poste » a versé 14 412 € en 2025 à la Commune pour la contribution au fonctionnement de l'Agence Postale Communale de l'Agora. Cette somme est très inférieure au coût réel du service auquel un agent à temps plein est affecté.

Le contrat de concession conclu avec SUEZ pour le service public de l'eau potable prévoit que le délégataire verse 6 000 € par an à la Ville en contrepartie de la prise en charge de l'accueil de premier niveau par les agents municipaux affectés à France Services.

La Région Centre de Val de Loire contribue financièrement aux différentes manifestations culturelles au travers du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT). Depuis 2024 le PACT est désormais coordonné par la CCTVL, c'est elle qui reçoit la subvention régionale et la ventile aux différents bénéficiaires. Par conséquent la Commune ne reçoit plus que la part qui lui revient *in fine* et n'a plus à effectuer de reversement aux associations. Pour l'exercice 2025, la Commune a donc reçu 8 169 € au titre du PACT (6 674 € en 2024).

Le Département a lui aussi soutenu l'action culturelle de la Ville à hauteur de 7 115 € dont 4 048 € pour l'école municipale de musique.

Enfin, la Commune perçoit des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, de manière marginale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), pour les ALSH (centres de loisirs) et les structures petite enfance. Cette recette compense partiellement les tarifs sociaux,

parfois très bas, imposés par la CAF. Les participations de la CAF et de la MSA se sont élevées en 2025 à 539 286 € (557 216 € en 2024) et se répartissent ainsi :

- 400 152 € pour les crèches (402 718 € en 2024) ;
- 139 134 € pour les accueils périscolaires et de loisirs (154 498 € en 2024).

#### 4. Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » est principalement composé des remboursements d'assurances lors d'absences du personnel pour raisons de santé qui sont très variables selon les années. L'évolution de ce chapitre est donc, par nature, très erratique.

Après un recul de 18% en 2024 pour s'établir à 110 152 €, le chapitre 013 a perdu 10% en 2025 à 99 068 €, ce qui représente moins d'1% des recettes réelles de fonctionnement. Cette baisse s'explique par la disparition progressive des contrats aidés par l'Etat. Grâce à ces dispositifs la Commune avait perçu 19 838 € en 2022, 23 704 € en 2023 et 13 723 € en 2024. Plus aucune aide n'a été reçue en 2025.

Les remboursements au titre des arrêts maladie ou maternité des agents ont été les suivants :

<b>Remboursements de la CPAM et de l'assurance des risques statutaires du personnel</b>					
<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
36 979 €	49 715 €	97 445 €	72 121 €	57 689 €	63 457 €

Le chapitre 013 a par ailleurs enregistré en 2025 :

- la compensation d'une partie du supplément familial de traitement par la Caisse des Dépôts et Consignations pour 12 158 € (18 712 € en 2024) ;
- les décharges d'activités syndicales compensées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour un agent pour 8 442 € (14 019 € en 2024 pour deux agents) ;
- les versements de l'Education nationale en contrepartie de la mise en place des services minimum d'accueil lors des jours de grèves des enseignants, pour 2 199 € (747 € en 2024 et 5 134 € en 2023) ;
- la compensation financière par la société API Restauration des cotisations retraite du fonctionnaire détaché auprès d'elle dans le cadre du marché pour 11 054 € (la comparaison avec 2024 n'est pas pertinente puisque 4 mois seulement étaient concernés cette année-là).

#### 5. Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine, ventes diverses » s'est élevé à 790 244 € en 2025. Il a subi une baisse significative de près de 10% (-87 495 €) par rapport à 2024. Il représente 6,76% des recettes réelles de fonctionnement.

L'essentiel des recettes imputées à ce chapitre correspond aux participations financières des familles aux différents services enfance-jeunesse et à l'école municipale de musique qui sont récapitulées dans le tableau suivant :

Catégories	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Redevances et droits des services culturels (EMM, concerts...)	35 152,58 €	32 042,77	36 939,95 €	37 367,40 €	38 031,20 €	46 255,80 €	47 084,00 €
Redevances et droits des services à caractère de loisirs (Centres de loisirs)	98 564,26 €	53 801,45 €	89 348,73 €	118 870,22 €	117 515,07 €	132 614,60 €	130 833,35 €*
Redevances et droits des services à caractère social (crèches)	90 773,55 €	69 497,71 €	83 727,78 €	85 431,04 €	91 220,59 €	79 556,00 €	103 813,87 €*
Redevances et droits des services périscolaires (cantine, garderie, transport)	256 134,49 €	180 093,10 €	251 679,00 €	268 432,72 €	283 064,63 €	309 149,36 €	280 071,54 €
<i>dont restauration scolaire</i>	<i>198 452,60 €</i>	<i>139 183,04 €</i>	<i>194 799,00 €</i>	<i>203 149,51 €</i>	<i>218 584,42 €</i>	<i>252 908,88 €</i>	<i>206 848,88 €</i>
<b>Totaux</b>	<b>480 624,88 €</b>	<b>335 435,03 €</b>	<b>461 695,46 €</b>	<b>510 101,38 €</b>	<b>529 831,49 €</b>	<b>567 575,76 €</b>	<b>561 802,76 €</b>

\*Les montants incluent la correction de 10 794,44 € imputé à tort sur les recettes des crèches au lieu de celles du centre de loisirs.

Le service de la restauration scolaire est celui qui procure le plus de recettes. En 2023 et 2024, ses recettes étaient exceptionnellement plus élevées en raison des ventes de repas à la Maison de la Parole et à des communes voisines, notamment Cravant, qui ont rapporté 11 259 € en 2023 et 47 423 € en 2024. L'arrêt de ces ventes avec l'évolution du mode de gestion de la cuisine centrale explique la forte baisse entre 2024 et 2025.

Les recettes liées à la tarification des crèches, qui est encadrée par la CAF, dépassent 100 000 € avec une croissance significative qui s'explique par trois facteurs :

- l'augmentation de la fréquentation (+5% d'heures facturées) ;
- l'abaissement du seuil de revenus à partir duquel le tarif le plus élevé est appliqué ;
- l'application d'un complément tarifaire de 1€ / heure pour les familles ne résidant pas à Beaugency.

Dans le domaine culturel, les recettes liées aux inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique ont représenté 38 764 €, en diminution de l'ordre de 3 000 € par rapport à 2024. A l'inverse, les recettes des spectacles qui se sont élevées à 8 320 € ont augmenté de 2 842 €.

Enfin, les concessions des cimetières ont généré 26 636 € de recettes en 2025 (25 935 € en 2024).

Le chapitre 70 reçoit aussi les redevances d'occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux. En 2025, ces recettes furent de 24 140 €, un montant quasiment identique à celui de l'année précédente.

La mise à disposition des sites sportifs de la ville aux collèges et lycées ont procuré 33 283 € de recettes en 2025 contre 45 852 € de recettes en 2024.

Enfin, la Ville met à disposition du personnel et des services à ses budgets annexes, au CCAS et à la résidence autonomie des Belettes, qu'elle leur refacture selon une convention renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Sur cette base, en 2025, les remboursements à la Ville se sont élevés à 122 968 € contre 166 757 € en 2024. La baisse s'explique car la mise à disposition d'un agent de la Ville à la résidence autonomie s'est arrêtée en cours d'année et un poste de travailleur social qui faisait l'objet d'une mise à disposition par la Ville en 2024 est désormais porté directement par le CCAS. En outre, le temps passé par le personnel technique et administratif pour le service de l'eau potable a été valorisé à 11 660 €, contre 15 939 € en 2024, année où le renouvellement de la concession de service public de l'eau potable avait demandé une implication plus forte du DGS dans ce domaine.

#### 6. Les revenus des immeubles et les produits de gestion courante (chapitre 75)

Le chapitre 75 s'est élevé à 149 149 € en 2025 contre 173 284 € en 2024 soit une baisse de 24 135 € (-14,5%). Ce chapitre représente néanmoins seulement 1,28 % des recettes réelles de fonctionnement. La différence entre 2024 et 2025 porte principalement sur le fait qu'en 2024 une somme de 37 588 € a fait l'objet d'un titre de recettes dans le cadre du litige opposant la Commune au propriétaire d'un mur rue de l'Evêché. Une décision du Tribunal Administratif d'Orléans est attendue dans cette affaire.

Depuis la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable M57 le 1<sup>er</sup> janvier 2025 plusieurs comptes auparavant au chapitre 77 (recettes exceptionnelles) sont dans le chapitre 75.

Les principaux produits se sont répartis de la façon suivante dans le chapitre 75 :

Catégories	2021	2022	2023	2024	2025
Loyers Usine Agora	7 814,00 €	18 693,06 €	15 423,60 €	34 115,25 €	30 214,40 €
Loyers pôle de santé				21 466 €	26 368,73 €
Redevance d'occupation du prestataire de la cuisine centrale				4 000 €	12 020,56 €
Autres locations	14 547,17 €	18 827,11 €	20 700,71 €	23 552,10€	19 351,41 €
<b>Total des loyers et redevances pour occupation</b>	<b>22 361,17 €</b>	<b>37 520,17 €</b>	<b>36 124,31 €</b>	<b>83 133,35 €</b>	<b>87 955,10 €</b>
Redevances liées au marché	9 237,86 €	8 000,00 €	10 000,00 €	11 430,72 €	10 704,35 €

Redevances liées au marché d'exploitation de la cuisine centrale (repas préparés pour autres clients)					15 634,76 €
Interventions Police (animaux errants, fourrière automobile)	2 257,00 €	220,40 €	1 154,85 €	2 535,50 €	2 570,50 €
Bornes de recharge électrique			4 528,01 €	6 645,58 €	6 231,65 €

Suite à la rationalisation de son patrimoine immobilier, la Commune perçoit beaucoup plus de loyers qu'en 2021. Elle a dynamisé les recettes des occupations de l'Agora en renégociant les conditions financières avec l'ABRAPA, le GRETA et la Communauté de Communes, ce qui permet au moins que ces occupants participent aux frais d'entretien et d'énergie du bâtiment.

L'ouverture du pôle de santé en 2024 au sein de la Maison Agora permet de générer des recettes nouvelles qui équilibrent les coûts supportés par la ville pour l'aménagement de ce site.

Enfin, les autres locations comprennent : les diverses locations de salles (salle des fêtes, salles de réunions, passage Pellieux...), le loyer de la boutique-test « L'Ephémère », la redevance d'occupation du labyrinthe (3 239 € par an) et quelques locations ponctuelles. Elles ont retrouvé leur niveau de 2022, après des années 2023 et 2024 exceptionnelles compte tenu de la location des locaux de l'ancien office de tourisme à une personne ayant créé son activité de chocolaterie.

Le contrat de délégation de service public pour les marchés prévoit un partage du résultat avec la Commune qui se traduit par une recette de 10 704 € en 2025

Le contrat d'exploitation de la cuisine centrale prévoit une redevance fixe de 12 000 € par an (pour l'occupation du bâtiment) ainsi qu'une prise en charge d'une partie des dépenses d'eau et d'électricité, proportionnelle au nombre de repas préparés pour des clients extérieurs.

Courant 2023, la Commune a conclu un contrat d'exploitation avec un prestataire spécialisé qui a permis d'obtenir des recettes nouvelles pour les bornes de recharge électrique installées à l'Agora, sur le parking 170 places et sur le parking dit « AVIA ». En effet, la Commune assumait sans contrepartie la maintenance de ces bornes et la fourniture d'énergie. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, cette gestion sera transférée au Département du Loiret pour organiser l'interopérabilité des bornes à l'échelle départementale.

Par ailleurs, plusieurs partenaires économiques de la Ville ont soutenu les Estivales à travers des conventions de mécénat pour un montant total de 2 390 €, ce qui est moins qu'en 2024 où 5 920 € avaient été perçus.

Enfin, 8 738 € ont été versés par GRDF au titre de la concession de service public pour le réseau de gaz naturel. Cette recette ne doit pas être confondue avec ce que verse GRDF au titre de l'occupation du domaine public (2 196 €).

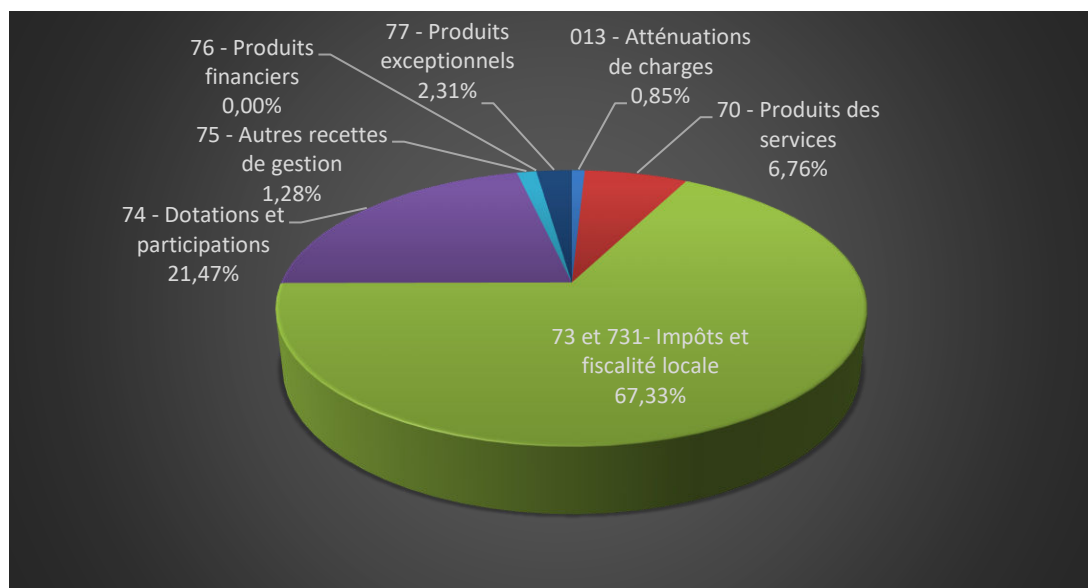
### 7. Les produits exceptionnels

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » a enregistré 270 512 € en 2025 après 638 365 € en 2024 lorsque des cessions avaient été réalisées dont l'ancien Presbytère et la maison du Parc Therel.

En 2025, la Commune a cédé :

- pour 150 000 € le local situé rue des Germines qu'occupait Suez et qui l'a quitté dans le cadre d'une réorganisation de ses implantations ; le site accueille à présent une entreprise de drones avec 12 emplois ;
- pour 72 500 € l'ancien office du tourisme situé place du Docteur Hyvernaud ; le local accueille désormais un nouveau commerce ;
- pour 40 000 € le local communal qu'occupait exclusivement l'association Lusitanos et qui leur été cédé en tenant compte de l'investissement des bénévoles du club pour l'aménagement de ce bâtiment depuis 20 ans.

### 8. Répartition des recettes réelles de fonctionnement



## B) Les dépenses réelles de fonctionnement

### 1. Evolution générale des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024	Compte financier unique 2025	Variation 2024/2025
014 – Atténuations de produits	390,00 €	7 811,00 €	37 809,00 €	NS
011 – Charges à caractère général	2 384 798,14 €	2 572 640,44 €	2 411 495,70 €	-6,26%
012 – Charges de personnel	6 017 727,77 €	6 117 385,53 €	6 162 649,76 €	+0,74%
65 – Autres charges de gestion courante	728 500,96 €	665 511,81 €	719 347,31 €	+8,09%
<b>Sous-total dépenses de gestion</b>	<b>9 131 416,87 €</b>	<b>9 363 348,78 €</b>	<b>9 331 301,77 €</b>	<b>-0,34%</b>
66 – Charges financières	138 856,28 €	133 477,20 €	123 807,92 €	-7,24%
67 – Charges exceptionnelles	19 286,54 €	1 278,48 €	374,88 €	NS
68 – Provisions	0,00 €	89 200,00 €	8 966,00 €	NS
<b>Total DRF</b>	<b>9 289 559,69 €</b>	<b>9 587 304,46 €</b>	<b>9 464 450,57 €</b>	<b>-1,28%</b>

De 2020 à 2025, les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une croissance moyenne annuelle de 2,4%, globalement inférieure à l'inflation et en dépit des mesures décidées nationalement qui ont eu un fort impact sur la masse salariale. Cette maîtrise des dépenses s'est confirmée en 2025 avec une légère diminution des dépenses courantes de la collectivité.

Dans un contexte très inflationniste, la Municipalité a su maintenir tout au long du mandat l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à un rythme inférieur à celui des recettes réelles de fonctionnement, qui elles ont augmenté en moyenne chaque année de 4,65% de 2020 à 2025, afin de pouvoir assainir les finances communales et rétablir l'autofinancement.

### 2. Les charges de personnel (chapitre 012)

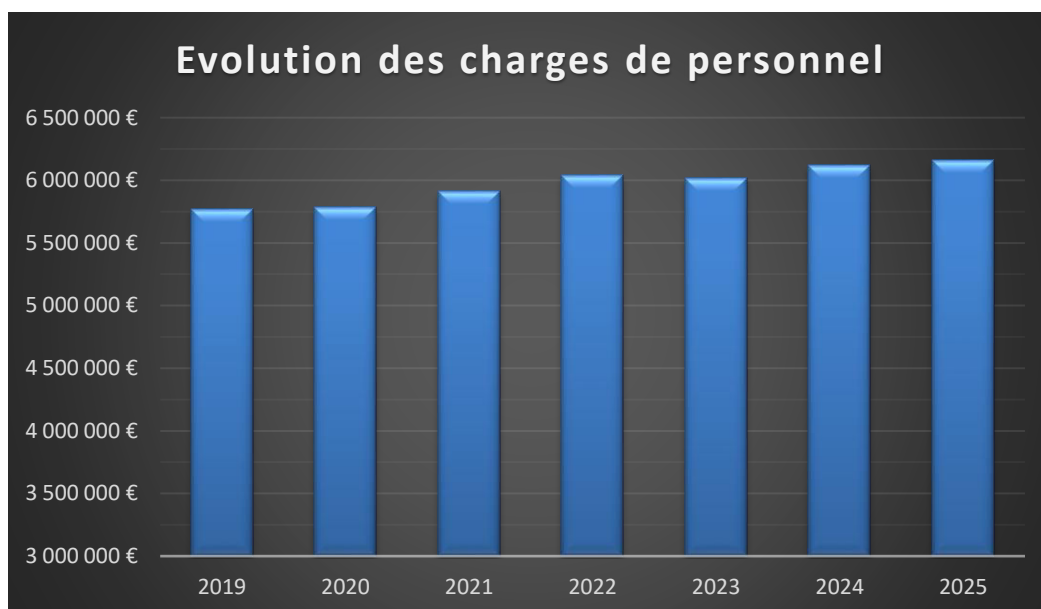
Le chapitre 012 « Charges de personnel » a progressé de seulement 45 264 € en 2025 par rapport à 2024, soit +0,74%.

De 2020 à 2025, le taux de croissance annuel moyen du chapitre 012 est de seulement 1,27% malgré les avancements automatiques des agents et les mesures de revalorisation salariale

décidées nationalement ou celles propres à Beaugency pour revaloriser les agents aux plus bas salaires et introduire une part de rémunération au mérite. Il faut souligner que la valeur du point d'indice qui influe sur la rémunération de tous les fonctionnaires a été revalorisée de 3,5% en 2022 et de 1,5% en 2023 et que le SMIC qui lui influe sur la rémunération de certains contractuels et qui parfois engendre un relèvement des grilles indiciaires les plus basses a augmenté de 17% entre 2020 et 2025.

Dans ce contexte, la progression très limitée du chapitre 012 a été rendue possible par la mise en place d'organisations plus efficaces. En 2025, ce chapitre stratégique représente toujours 65 % des charges de fonctionnement, mais il était à 69 % en 2020.

Il regroupe la rémunération (traitement de base et primes) des agents titulaires et contractuels, les cotisations sociales, les cotisations aux organismes en lien avec le personnel (CNFPT, CDG, CNAS, service de médecine préventive) et l'assurance des risques statutaires du personnel. Hormis quelques frais médicaux et les formations payantes hors cotisation CNFPT le chapitre 012 donne donc une vision quasiment complète des frais de personnel.



Outre, l'effet habituel des avancements de carrière des agents, les charges de personnel ont subi en 2025 la hausse décidée par l'Etat de la principale cotisation patronale qui finance la caisse de retraites des fonctionnaires territoriaux (CNRACL). Cette caisse est aussi celle des fonctionnaires hospitaliers. Ses comptes étaient équilibrés jusqu'à récemment mais depuis 2023 son déficit se creuse, le ratio cotisants/bénéficiaires se dégradant, d'autant que la part d'agents contractuels, qui ne cotisent pas à cette caisse, augmente. En 2025, le taux de cotisation employeur est passé de 31,65% à 34,65%, soit une hausse de 9,5%. Des revalorisations de même ampleur sont prévues jusqu'en 2028. Concrètement, la Commune a versé 945 939 € de cotisations retraite CNRACL en 2025 contre 876 631 € en 2024 soit un surcoût de 69 308 €, alors que les effectifs ont été stables.

Au-delà de la seule lecture de la variation du chapitre 012, l'analyse des charges de personnel doit également considérer les dépenses inscrites au chapitre 011 directement liées au personnel et les nombreux remboursements perçus. Ces derniers ayant été moindres en 2024, notamment parce que l'absentéisme a reflué, on constate que le poids des charges de personnel nettes des remboursements de toute nature s'alourdit de 2,6% ce qui reste néanmoins très satisfaisant.

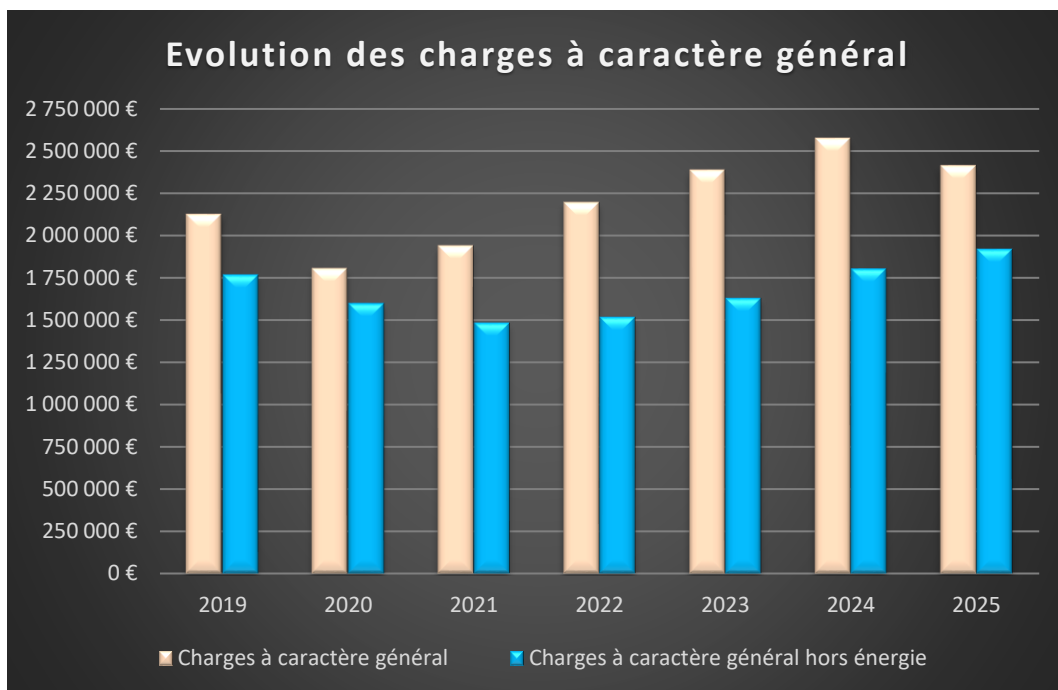
	2023	2024	2025
Charges de personnel brutes (chapitre 012)	6 017 727,77 €	6 117 385,53 €	6 162 649,76€
Personnel mis à disposition par la CCTVL (chapitre 011)	4 356,87 €	1 907,28 €	2 977,27 €
Frais de formation (au chapitre 011)	16 126,08 €	25 378,89 €	25 635,53 €
Frais de déplacements (au chapitre 011)	5 230,73 €	5 306,63 €	5 004,36 €
Vêtements de travail (au chapitre 011)	16 329,83 €	17 794,61 €	16 548,43 €
<b>Sous-total charges de personnel brutes</b>	<b>6 059 771,28 €</b>	<b>6 165 865,66 €</b>	<b>6 209 838,08 €</b>
Remboursement du personnel mis à disposition	196 526,00 €	182 696,00 €	134 628,00 €
Remboursement RELYENS et CPAM	72 120,55 €	57 689,00 €	63 457,09 €
Remboursement au titre des contrats aidés	23 703,89 €	13 723,58 €	0,00 €
Remboursement des décharges syndicales	12 174,36 €	14 018,98 €	8 792,07 €
Remboursement de cotisations par API	0,00 €	3 442,92 €	11 053,68 €
Compensation du Supplément Familial	14 182,00 €	18 711,91 €	12 158,00 €
Compensation pour reprise des CET	7 200,00 €	0,00 €	1 620,00 €
Compensation Service Minimum d'Accueil (grèves)	5 134,05 €	746,67 €	1 849,10 €
<b>Charges de personnel nettes des remboursements</b>	<b>5 728 730,43 €</b>	<b>5 876 743,88 €</b>	<b>6 036 369,41 €</b>

### 3. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe l'essentiel des charges récurrentes de la collectivité : eau, gaz, électricité, entretien courant, maintenance, assurances, communication, achat de matières consommables etc.

Il s'est élevé à 2 511 496 € en 2025 et a enregistré une baisse de 161 145 €, soit -6,26%. Sous l'effet de la crise sanitaire puis de la forte hausse des coûts de l'énergie et ensuite de leur détente, ce chapitre a connu des variations importantes au cours du mandat écoulé. Il a représenté 25% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

L'évolution de ces charges a été principalement affectée ces dernières années par la facture énergétique qui a fait bondir ce chapitre.



Les dépenses d'énergie constituent la charge à caractère général la plus importante et l'envolée des prix engendrée par la reprise économique post Covid et la guerre en Ukraine a lourdement alourdi la facture énergétique de la Ville.

Evolution de la facture énergétique de la Commune (hors carburant)						
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
356 299 €	205 474 €	455 192 €	676 891 €	755 297 €	769 187 €	492 297 €

Après avoir atteint un pic en 2024, correspondant à plus du double des sommes dépensées en 2019, les dépenses de gaz et d'électricité ont retrouvé un niveau plus soutenable en 2025 avec une baisse de 276 890 €, soit -36%. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Commune a intégré la centrale d'achat public Approlys Centr'Achats qui a permis d'obtenir des marchés à des prix intéressants, dans un contexte de baisse des prix.

Les contrats de prestations de services (compte 611) ont représenté 626 883 € en 2025 contre 405 924 € en 2024. Cette différence s'explique principalement par l'évolution du mode de gestion de la cuisine centrale qui a été confié à un prestataire spécialisé à partir de septembre 2024. Il y a donc en 2025 un effet en année pleine de cette décision. L'achat des repas auprès du prestataire s'est élevé à 324 110 € en 2025.

Hors restauration scolaire, les contrats de prestations de service sont passés de 211 707€ en 2023 à 243 545 € en 2025.

Le secteur culturel représente une part importante des contrats de prestations avec 104 149 € en 2025 (102 903 € en 2024), dont 56 902 € pour les Estivales (47 279 € en 2024). Les prestations pour les services techniques, qui comprennent surtout le marché spécifique aux vêtements de travail et les vérifications périodiques, ont légèrement baissé en passant

60 602 € à 56 380 €. Celles pour les systèmes d'information ont été quasiment identiques au niveau de 2024 avec 37 895 €. Quant au service jeunesse, ses achats de prestations (qui correspondent aux séjours, sorties, spectacles et interventions) se sont élevés à 20 755 € contre 15 732 € en 2024.

L'eau et l'assainissement (compte 60611) ont représenté une dépense de 49 945 € contre 46 899 € en 2024.

L'alimentation (compte 60623) équivaut à l'achat des denrées alimentaires. Ce compte avait subi la forte inflation des denrées alimentaires en atteignant 259 069 € en 2023. Avec l'évolution du mode de gestion de la cuisine centrale, il n'a enregistré que 18 328 € d'achat pour les différentes réceptions, le catering des artistes, les gouters au périscolaire et des achats ponctuels pour les services.

Le carburant (compte 60622) a connu en 2025 une inversion de tendance après trois années de hausse. Son coût est passé de 46 037 € en 2024 à 40 747 €, ce qui est inférieur à celui des trois années précédentes. En effet les prix ont connu une légère détente en 2025 et les tondeuses ont été moins utilisées en raison des conditions climatiques.

Les achats de fournitures (comptes 60628, 60632, 6068) (hors entretien, administratif, voirie) ont connu une nouvelle augmentation sous l'effet de l'inflation et du dynamisme de l'activité des services techniques qui réalisent de nombreux chantiers en régie. Le cumul des trois comptes a atteint 245 187 € en 2025 contre 220 162 € en 2024 et 207 058 en 2023.

Les dépenses liées à l'entretien des espaces publics (compte 615231) ont progressé pour s'établir à 159 183 € contre 152 163 € en 2024. Cela comprend les réparations sur voirie, les prestations de balayage, d'entretien des espaces verts, de fauchage et d'élagage.

L'entretien courant des bâtiments (compte 615221) s'est élevé à 37 888 € en 2025 (35 659 € en 2024). L'intervention la plus onéreuse a été la réparation d'une fuite sous dalle sur le réseau de chauffage de l'école maternelle des Chaussées (5 505 €).

Les achats des fournitures scolaires (compte 6067) évoluent selon le nombre d'élèves et l'utilisation des enveloppes par les enseignants. Ils sont passés de 29 993 € en 2024 à 31 594 € en 2025.

Après être passés de 187 026 € en 2023 à 181 865 € en 2024, les frais de maintenance (compte 6156) se sont élevés à 191 700 € en 2025. La plupart des contrats de maintenance contiennent une clause d'indexation des prix avec des indices sectoriels parfois plus dynamiques que l'indice des prix à la consommation. Parmi les dépenses significatives on trouve 64 628 € au titre du contrat confié à l'entreprise Molliere pour l'entretien des systèmes de chauffage (60 356 € en 2024), et 85 008 € pour l'ensemble des maintenances informatiques : copieurs, logiciels et réseau hertzien de liaison inter-sites (83 781 € en 2024).

Le coût des assurances (comptes 6161 et 6168) a fortement augmenté ces dernières années pour les collectivités locales en raison de plusieurs facteurs : augmentation des catastrophes naturelles, vagues de violences urbaines occasionnant des dégâts sur les équipements publics, manque d'attrait des grands groupes d'assurances pour le marché des collectivités. Après la forte baisse (-21 483 €) obtenue en 2022 lors de la remise en concurrence du marché, la Commune a dû accepter des avenants, sans quoi elle risquait de ne plus être assurée. En deux ans, de 2023 à 2025, le coût des assurances est passé de 32 947 € à 53 817 €, alors même que la Commune a rationalisé son parc immobilier et a dû accepter des franchises plus élevées. Les nouveaux marchés entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont encore plus onéreux avec un coût de l'ordre de 110 000 €, ce qui signifie que ce poste de dépenses aura plus que triplé en trois ans.

Les dépenses d'impression et de publication (comptes 6236 et 6237) pour le bulletin municipal, les affiches et différents supports de communication ont légèrement baissé par rapport à l'année précédente avec 30 636 € (32 891 € en 2024).

Les dépenses de transport collectif (compte 6247) étaient passés de près de 18 000 € en 2023 à près de 25 000 € en 2024 pour les sorties des centres de loisirs et des écoles. On constate un recul en 2025 avec 21 108 €. Les fluctuations dépendent à la fois du nombre et des lieux des sorties mais aussi des tarifs des prestations de transport.

Les frais de télécommunications (compte 6262) se sont stabilisés légèrement en dessous de 20 000 € en 2025, après une baisse de 33% entre 2022 et 2024 grâce à un nouveau marché sur la flotte mobile et à la suppression de lignes fixes.

Les honoraires (compte 6226 en 2023 puis 62268 en 2024) ont été exceptionnellement élevés en 2025 (31 850 € contre 17 370 € en 2024) en raison de trois contentieux principaux : le mur rue de l'évêché, l'expertise suite à l'effondrement d'un mur au stade Paul Lebugle et le contentieux du permis de construire accordé à la société Val de Loire Promotion pour le projet d'installation de l'entreprise Rexel.

#### *4. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)*

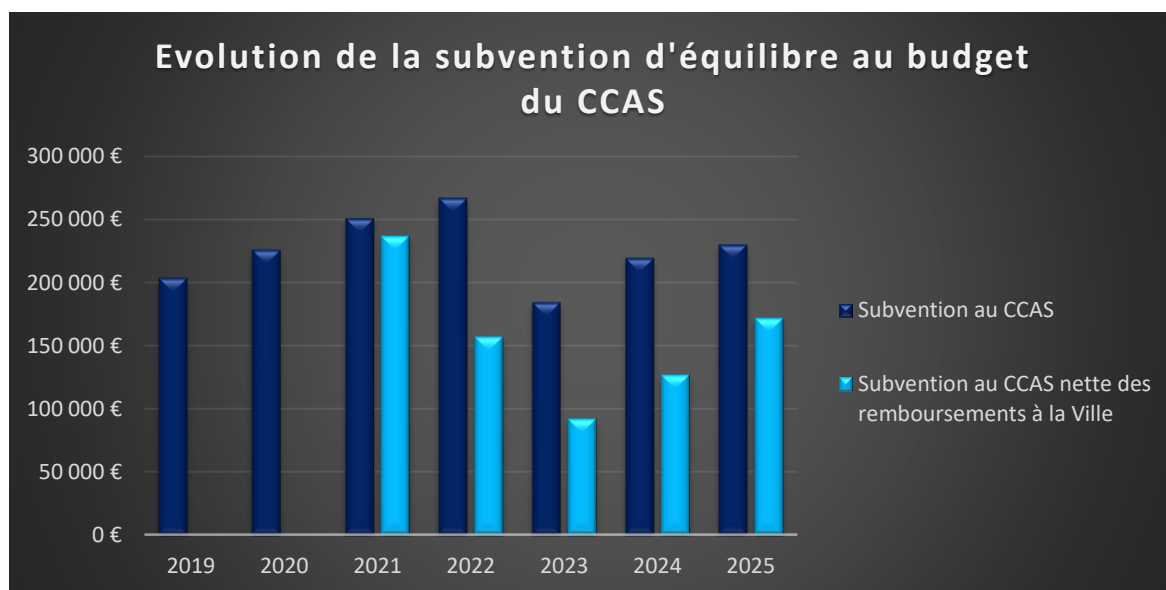
Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » représente 719 347 € en 2025, soit 7,60% des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre a augmenté de 8,09% par rapport à 2024 (soit +53 835 €) mais est resté inférieur à son niveau de 2023. Il est principalement composé des subventions d'équilibre versées aux budgets du CCAS et du cinéma, des subventions aux associations, de la participation financière à l'école privée Notre-Dame et des indemnités de fonctions des élus.

Les dépenses liées aux élus (indemnités, cotisations, formation, frais de mission) ont représenté 130 692 € en 2025, en très légère augmentation par rapport à 2024 (+ 4 065 €) suite au rétablissement de huit adjoints.

Les subventions aux associations sont imputées au compte 65748. En 2025, elles ont atteint 163 455 €. Malgré la disparition des reversements au titre du PACT elles ont légèrement progressé de 1,3% car un effort en direction des associations sportives et culturelles, d'environ 12 000 €, a été fait en lien avec l'amélioration de la santé financière de la Ville et la prise en compte des besoins des associations qui ont-elles aussi subi l'inflation.

Le tissu associatif bénéficie aussi indirectement du Pass Sport Culture qui a permis d'aider les familles à payer leurs cotisations à hauteur de 6 840 € en 2025 (9 200 € en 2024).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un budget dit autonome voté par son conseil d'administration et non par le Conseil municipal. Cependant, son budget s'équilibre grâce à une subvention versée par le budget principal de la Ville qui représente sa principale ressource. La subvention a atteint 230 000 € en 2025 contre 219 382 € en 2024 et 184 232 € en 2023. Cette hausse s'explique par la consommation progressive d'un excédent qui s'est constitué en 2022 grâce à des recettes ponctuelles (subvention, remboursement d'assurance suite à un congé de maternité) et au renforcement de l'effectif affecté à l'aide sociale. Une fois déduits les remboursements du CCAS à la Ville pour le personnel mis à disposition, la subvention nette est de 171 525 € en 2025, ce qui reste inférieur à la situation du début de mandat (où les services mis à disposition n'étaient pas valorisés).



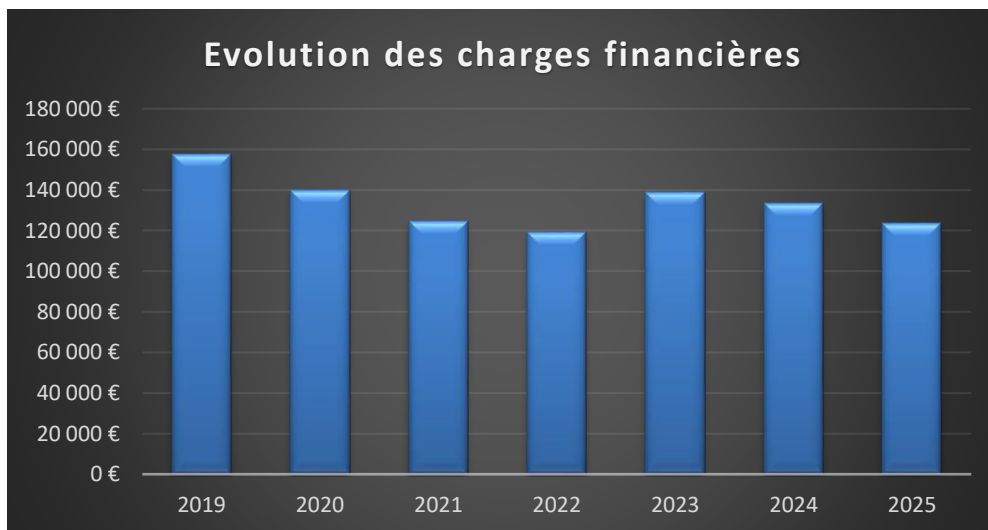
Autre budget de la sphère municipale auquel la Ville alloue une subvention d'équilibre, celui du cinéma. Ce service étant structurellement déficitaire, le budget principal verse chaque année une subvention équivalente au déficit prévisionnel du cinéma.

Suite aux résultats meilleurs que prévus en 2023, la subvention d'équilibre au titre de 2024 s'en est trouvée abaissée à 22 221 €. Pour 2025, la subvention avait été fixée à 45 650 € et la clôture a fait apparaître un excédent qui a permis de revoir à la baisse la subvention pour 2026 (33 800 €).

Enfin, le chapitre 65 comptabilise la contribution obligatoire de la Commune à l'école privée Notre-Dame. Une nouvelle convention avec cet établissement a été conclue en 2023 qui a poursuivi la revalorisation initiée en 2021 du forfait communal versé par la Ville pour les élèves balgentiens. La contribution versée en 2025 était de 100 954 €, en légère diminution par rapport à 2024 (- 4 433 €) du fait des effectifs plus faibles (116 élèves contre 125).

#### 5. Les charges financières (chapitre 66)

Le chapitre 66 « Charges financières » comptabilise le paiement des intérêts de la dette pour 123 808 € en 2025. Grâce au désendettement poursuivi, il baisse de 9 669 € (-7,24%) par rapport à l'année précédente malgré la hausse des taux d'intérêt. Ce chapitre ne représente que 1,31% des dépenses réelles de fonctionnement.



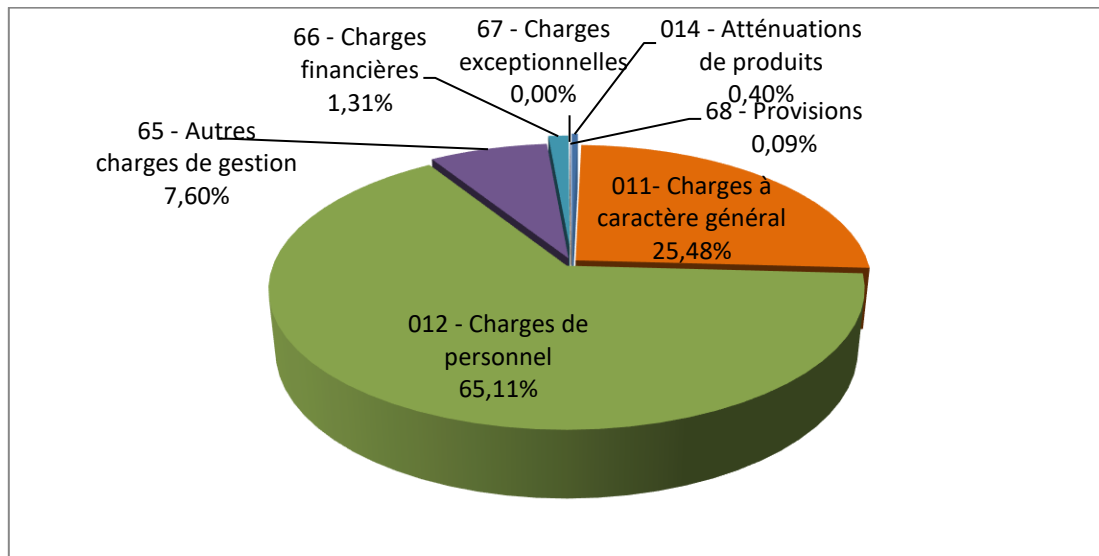
#### 6. Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Avec la nouvelle nomenclature comptable M57 en vigueur depuis 2024, le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » n'est presque plus utilisé. Il comptabilise seulement 375 € en 2025 pour des annulations de titres de recettes sur un exercice antérieur.

#### 7. Les provisions (chapitre 68)

A la demande de la Trésorerie, et au regard des créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans au 31/12/2024, la provision pour dépréciation des comptes de tiers a été augmentée de 8 966 € en 2025.

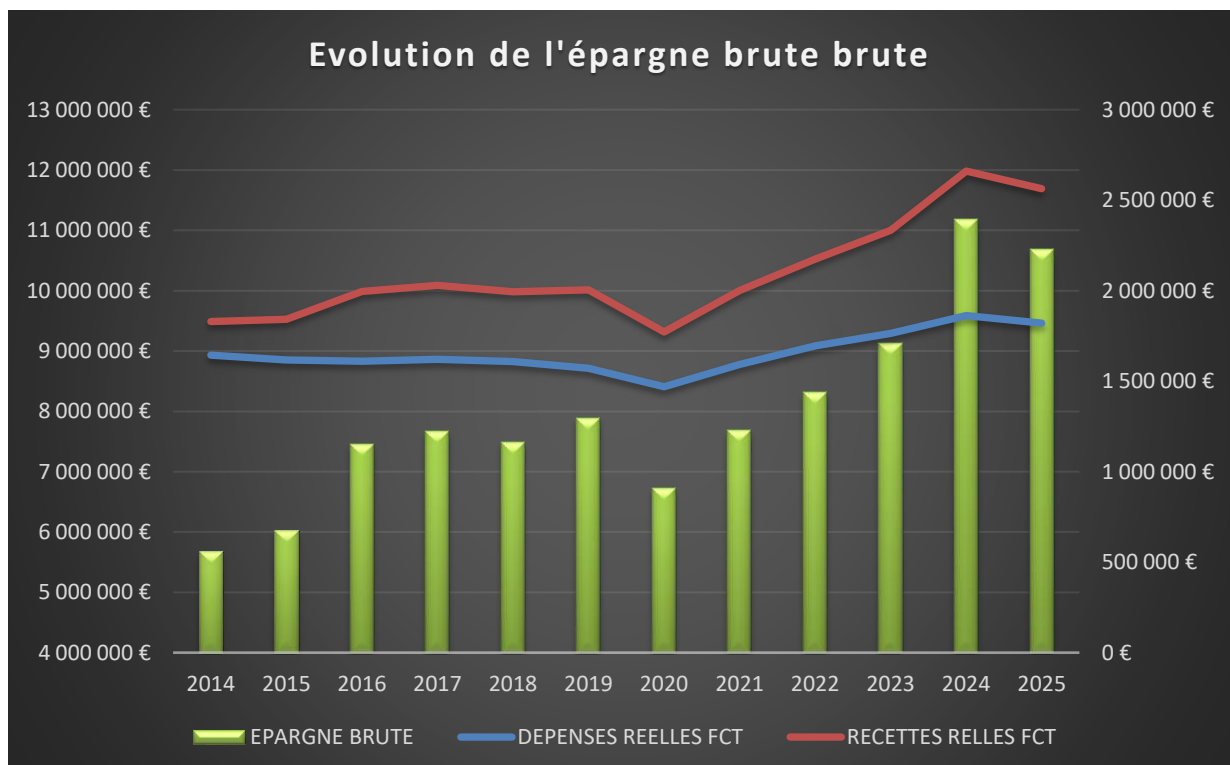
## 8. Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



## C) La capacité d'autofinancement

### 1. L'épargne brute

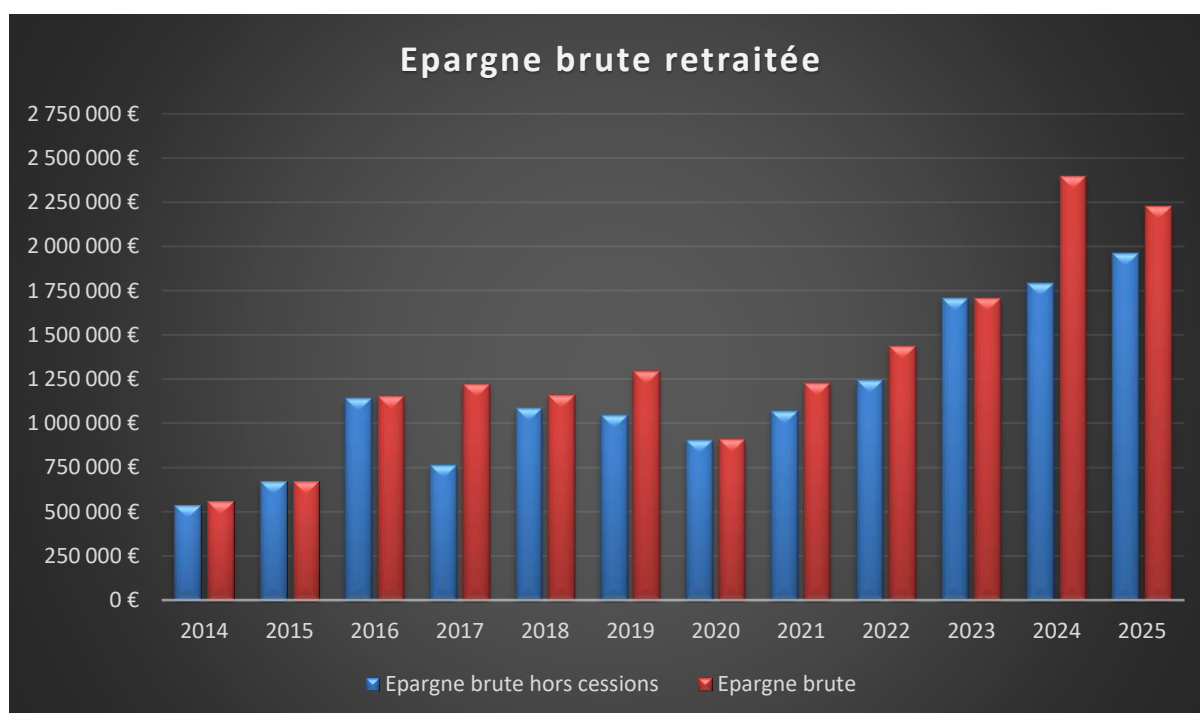
L'épargne brute n'est pas une notion comptable et n'apparaît pas dans les documents budgétaires. Il s'agit d'une notion d'analyse financière résultant de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet d'évaluer les montants disponibles pour rembourser le capital des emprunts et autofinancer les investissements.



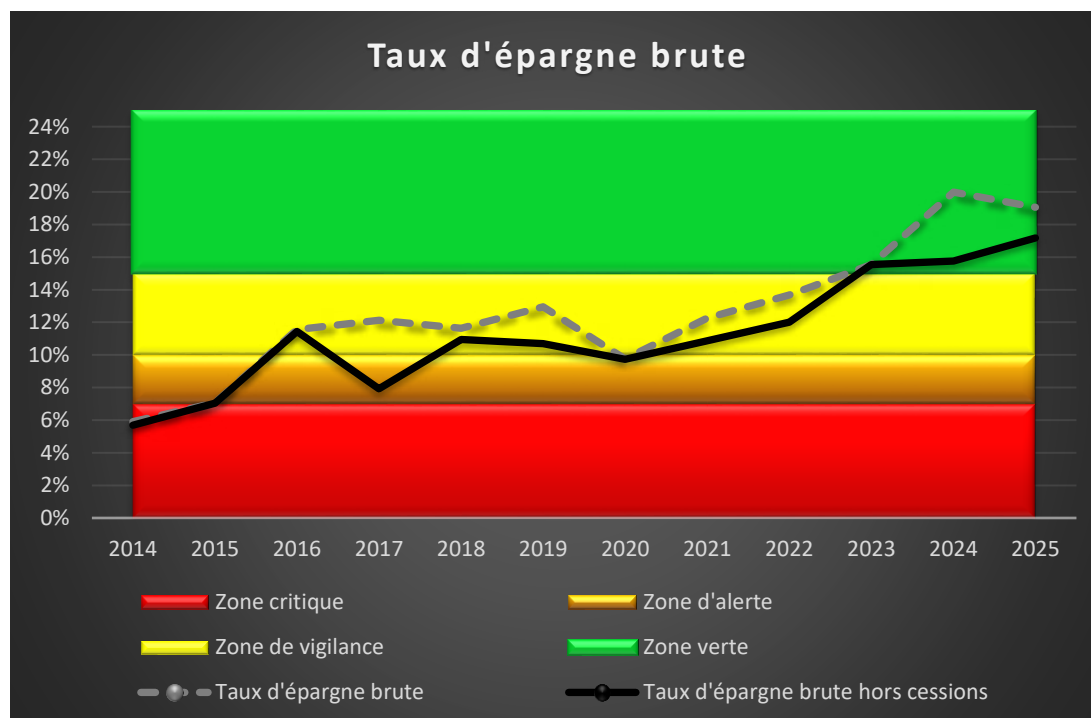
La variation des dépenses et recettes de fonctionnement et leur rythme d'évolution l'une par rapport à l'autre impacte mécaniquement la capacité d'épargne. On parle d'effet de ciseaux lorsque la croissance des recettes ne suffit plus à contenir l'augmentation des dépenses. La collectivité se retrouve alors dépourvue d'épargne et est *de facto* privée de la possibilité d'investir. Elle risque de surcroît de ne plus pouvoir rembourser sa dette. Il est donc primordial de préserver une capacité d'épargne suffisante qui peut se mesurer en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement.

Elle était historiquement peu élevée dans notre Ville, ce qui avait contribué fortement à l'endettement de la Ville sur les mandats antérieurs. Le rétablissement de l'autofinancement a donc été un axe central de la politique budgétaire municipale depuis 2020 pour augmenter la capacité à investir sans augmenter la pression fiscale. Grâce aux efforts réalisés pour maîtriser les dépenses et dynamiser les recettes, l'épargne brute s'est améliorée de manière continue pour dépasser 2 M€. Après le pic atteint en 2024 (2 394 871 €) du fait de cessions, l'épargne brute se stabilise à 2 227 385 €.

En six ans, on constate que l'épargne brute hors cessions est passée de 1 042 983 € à 1 962 485, soit une « remontada » de 88% (+919 502 €). Au cours du mandat à venir, l'enjeu sera pour Beaugency de parvenir à maintenir voire encore améliorer ce niveau de capacité d'autofinancement qui est nécessaire pour pouvoir faire face aux besoins d'investissements conséquents.



L'évolution du ratio de l'épargne brute (hors cessions - en % des recettes réelles de fonctionnement) reflète bien le redressement effectué. Situé dans la zone d'alerte en 2020 à moins de 10%, le taux d'épargne brute s'est hissé en 2023 dans la zone verte et continue de s'améliorer depuis. Il a atteint 17,17% en 2025.



## 2. L'épargne nette

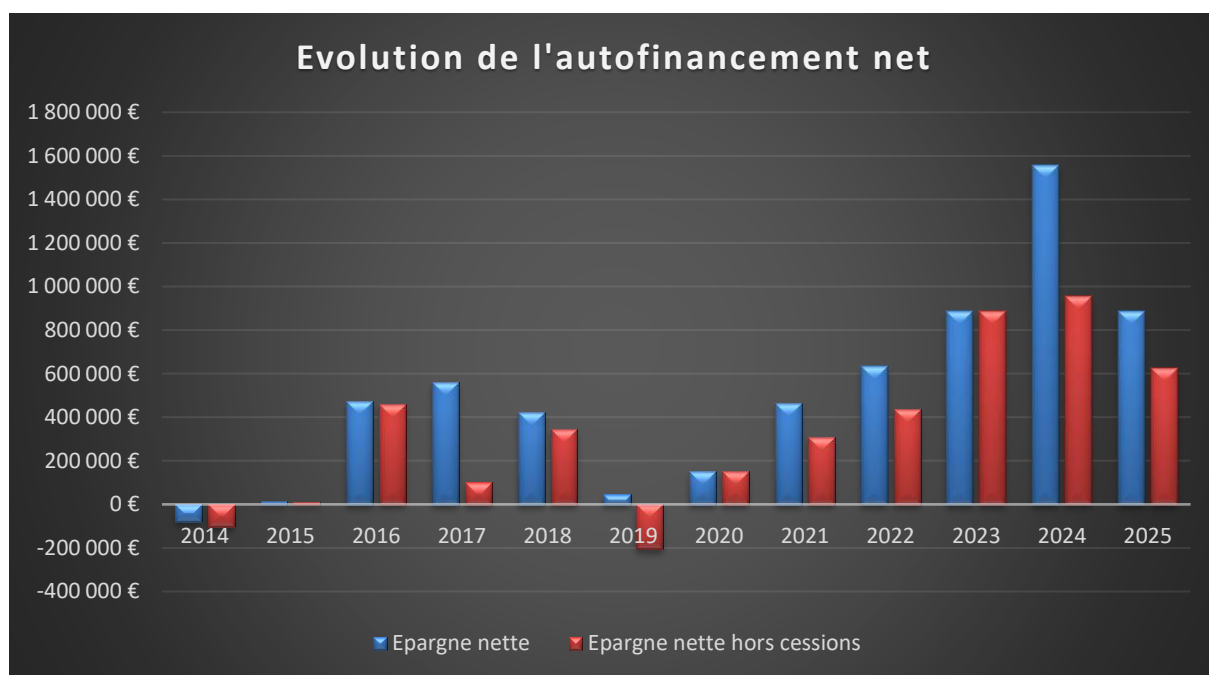
L'analyse de la santé financière et donc de la capacité d'épargne passe également par l'examen de l'épargne nette. Il s'agit de l'épargne réellement disponible pour autofinancer les investissements, une fois le capital des emprunts de l'année remboursé. C'est un indicateur très important qui traduit les véritables marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement. L'épargne nette est influencée par deux facteurs :

- le niveau de l'épargne brute
- le montant de capital de dette à rembourser.

Cet indicateur est déterminant. En effet, une collectivité peut dégager une forte épargne brute mais que celle-ci soit intégralement consommée par les remboursements d'emprunts du fait d'un endettement excessif.

Avant 2020, à Beaugency, la faiblesse de l'épargne brute était conjuguée à un poids élevé de la dette. Depuis de nombreuses années, la ville ne dégagait plus une épargne nette suffisante au regard de ses besoins. Les municipalités précédentes avaient alors fait le choix d'un recours massif à l'emprunt pour continuer de financer leurs projets, ce qui continuait d'aggraver la situation financière de Beaugency en dépit de la hausse des taux d'imposition communaux décidée en 2017.

En 2019, des remboursements anticipés d'emprunts ont été effectués mais ont conduit à une épargne nette négative de plus de 200 000 €. A partir de 2020, l'épargne nette a suivi la même tendance haussière que l'épargne brute puisque le remboursement du capital des emprunts a évolué de façon modérée grâce à la politique de désendettement menée par la Municipalité actuelle. En 2024, l'épargne nette a atteint 953 412 €, un niveau jamais atteint depuis 2010 ! En 2025, l'épargne nette est de 622 448 € en raison de la décision de procéder au remboursement anticipé du prêt relais de 335 000 € pour la restauration de la Tour de l'horloge, ce qui a permis d'économiser des intérêts. Sans ce remboursement anticipé, elle aurait atteint un nouveau record à 957 448 €.

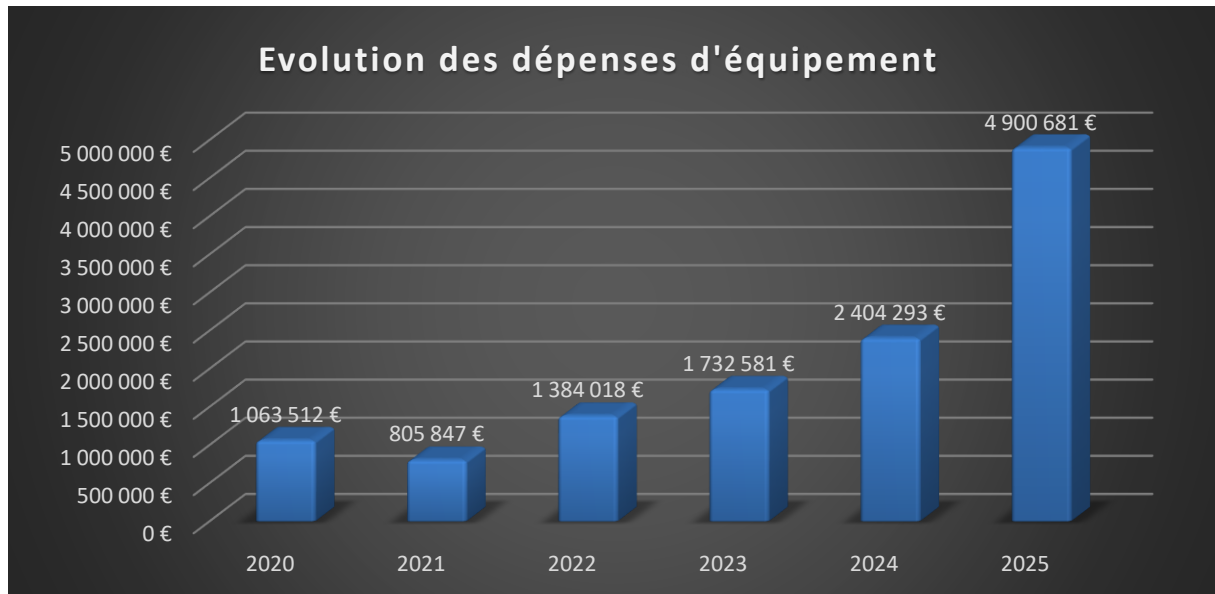


Auparavant caractérisée par un budget sous tension, un fort endettement et une capacité d'autofinancement faible par rapport aux communes comparables, la ville de Beaugency affiche désormais une situation financière revenue dans la moyenne des communes de même strate de population. Ceci permet d'envisager l'avenir avec davantage de sérénité et de relancer plus activement les investissements en les finançant sur des bases désormais saines.

## D) Les dépenses d'investissement

Au sein de la section d'investissement, les dépenses se composent du remboursement du capital des emprunts et des dépenses d'équipement.

### 1. L'effort d'investissement



Sur le mandat 2014-2019, la Ville avait investi 17 043 344 €, dont plus de la moitié pour le seul projet Agora.

Sur le mandat 2020-2025, l'effort d'investissement a été plus modéré, à hauteur de 12 290 932 €, pour permettre de rétablir la santé financière de la Commune, sans augmentation des taux de fiscalité.

Néanmoins, le rythme des investissements s'est accéléré progressivement au fil du mandat et de la concrétisation des projets. Les investissements ont représenté 4,9 M€ en 2025.

Outre les dépenses d'équipement, la section d'investissement a comptabilisé l'amortissement du capital des emprunts, pour 1 075 518,66 €.

### 2. Les principaux investissements 2025

L'année 2025 s'est caractérisée par l'achèvement d'investissements majeurs lancés précédemment et par le lancement de nouveaux projets importants, comme en témoigne les éléments suivants<sup>4</sup> :

<sup>4</sup> Les montants indiqués sont TTC et correspondent aux dépenses brutes sans déduction des éventuelles subventions.

*En matière de voirie et d'espaces publics :*

- La création de nouveaux itinéraires cyclables vers le stade Maurice Dubreuil et l'embellissement de l'entrée de ville au sud du pont (219 312 € après 72 370 € en 2024) ;
- La réfection de la voirie rue des capucins (18 225 €), rue de la pierre blanche (27 208 €), rue de vétille (14 700 €) et rue du moulin à vent (24 624 €) ;
- La végétalisation de la rue de la maille d'or (46 337 €) ;
- Le lancement d'un audit complet de l'éclairage public (30 360 €) ;
- La réfection de l'éclairage public avenue Pierre de Félice et sur la RD918 (50 539 €) ;
- Le renouvellement du patrimoine arboricole et végétal (23 082 € dont 7 998 € pour la 2<sup>ème</sup> phase du diagnostic) ;
- L'acquisition d'une traceuse pour renforcer la signalisation routière (15 087 €) ;
- L'achat d'un tracteur tondeuse (19 236 €) et d'une épareuse (11 703 €)

*En matière de sports et loisirs :*

- L'achèvement de la rénovation du gymnase de Garambault (926 386 € après 122 052,31 € en 2024) ;
- L'aménagement du nouveau stade à Bel Air (1 984 324 € après 18 771 € en 2024) ;
- La création d'un skate-park aux abords du lycée (171 885 €) ;
- La remise en état du terrain sportif extérieur du complexe Alain Jarsaillon (19 642 €) ;
- L'agrandissement du parking du complexe sportif de Bel Air (39 954 €) ;
- La rénovation du bâtiment des boulistes en bord de Loire (22 065 €).

*En matière de culture, de tourisme et de patrimoine :*

- Le déplacement de l'office de tourisme dans la halle (52 337 € après 380 767,32 € en 2024 et 25 569,13 € les années précédentes) ;
- L'achèvement de la restauration de la Tour de l'Horloge (373 556 € après 544 580 € en 2024 36 086 € en 2023) ;
- Le remplacement du vidéoprojecteur du théâtre du Puits-Manu (9 593 €).

*En matière d'enfance - jeunesse :*

- L'achat de matériel pour les crèches multi-accueil, notamment pour alléger la pénibilité pour le personnel (14 770 €) ;
- Le changement de revêtement de sols dans trois classes à l'école maternelle de la Vallée du Rû (15 614 €) et dans deux classes à l'école maternelle des Chaussées (11 813 €) ;
- La préparation de la rénovation de l'école élémentaire du Mail et la finalisation d'aménagements dans la cour (16 635 € après 150 435€ en 2024) ;

*Dans les autres domaines :*

- L'achat d'un terrain aux Accruaux pour 12 100 € ;
- Le lancement de la réalisation d'un inventaire de biodiversité (11 250 €) ;
- Le renouvellement de matériel informatique et de communication (30 083 €) ;
- La reprise de 13 concessions au cimetière (14 766 €) et le remplacement de l'ossuaire (24 925 €) ;
- L'extension de la vidéoprotection (18 821 €).

## E) Les recettes de la section d'investissement

### 1. Evolution générale des recettes réelles d'investissement

Chapitres	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024	Compte financier unique 2025
10 – FCTVA et Taxe d'aménagement	321 296,64 €	248 099,79 €	297 505,12 €
1068 – Excédents de fct capitalisés	1 217 831,23 €	1 533 086,61 €	983 469,40 €
13 – Subventions reçues	126 739,95 €	1 071 051,38 €	997 594,32 €
16 – Emprunts et dettes	0,02 €	587 462,59 €	1 100 300 €
21 – Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 320,00 €	0,00 €	496,25 €
Opérations pour compte de tiers	0,00 €	45 587,95 €	0,00 €
<b>Total RRI</b>	<b>1 677 187,84 €</b>	<b>3 485 288,32 €</b>	<b>3 379 365,09 €</b>

### 2. Les recettes du chapitre 10

En 2025, 983 469 € ont été prélevés sur l'excédent de fonctionnement de l'année précédente pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté au compte administratif 2024.

L'Etat rembourse aux collectivités territoriales, par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), la TVA de la plupart des dépenses d'équipement à hauteur de 16,404%. La Commune de Beaugency n'ayant pas conclu de convention avec l'Etat dans le cadre du plan de relance en 2009-2010, elle reste sur le régime de droit commun et récupère la TVA avec deux années de décalage au lieu d'une.

En 2025, le FCTVA sur les dépenses de l'année 2023 a été perçu pour un montant de 272 922 € contre 205 561 € en 2024. La montée en puissance des investissements permet une croissance de ces remboursements à attendre sur plusieurs années à venir.

La Taxe d'Aménagement relève de la fiscalité de l'urbanisme. Elle est due lors de la délivrance de permis de construire. Il faut noter que toutes les constructions réalisées dans la ZAC des Capucines en sont exonérées du fait du traité de concession. Son rendement a été faible en

2025 compte tenu à la fois de l'atonie du marché immobilier, mais aussi de problème de recouvrements par la DGFIP suite à des réorganisations internes de l'Etat.

Evolution du produit de la taxe d'aménagement						
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
57 231 €	65 473 €	48 158 €	24 611 €	41 671 €	42 539 €	24 583 €

### 3. Les subventions d'équipement (chapitre 13)

Le chapitre 13 « Subventions reçues » permet de comptabiliser les aides financières que nous versent les différentes institutions publiques pour soutenir nos opérations d'équipement. Ce chapitre varie fortement d'une année à l'autre en fonction des projets menés et des opportunités d'obtention de subventions.

Après une année 2024 marquée par un très haut niveau de subventions encaissées, dépassant le million d'euros, les cofinancements dont a bénéficié la Commune sont restés élevés en 2025 avec 997 594 € dont :

- 115 569 € pour les liaisons douces vers le stade Dubreuil et l'embellissement de l'entrée de ville sud ;
- 147 050 € pour la rénovation du gymnase de Garambault ;
- 433 322 € pour la restauration de la Tour de l'Horloge comprenant 67 827 € de dons privés collectés par la Fondation du Patrimoine.

### 4. Les emprunts (chapitre 16)

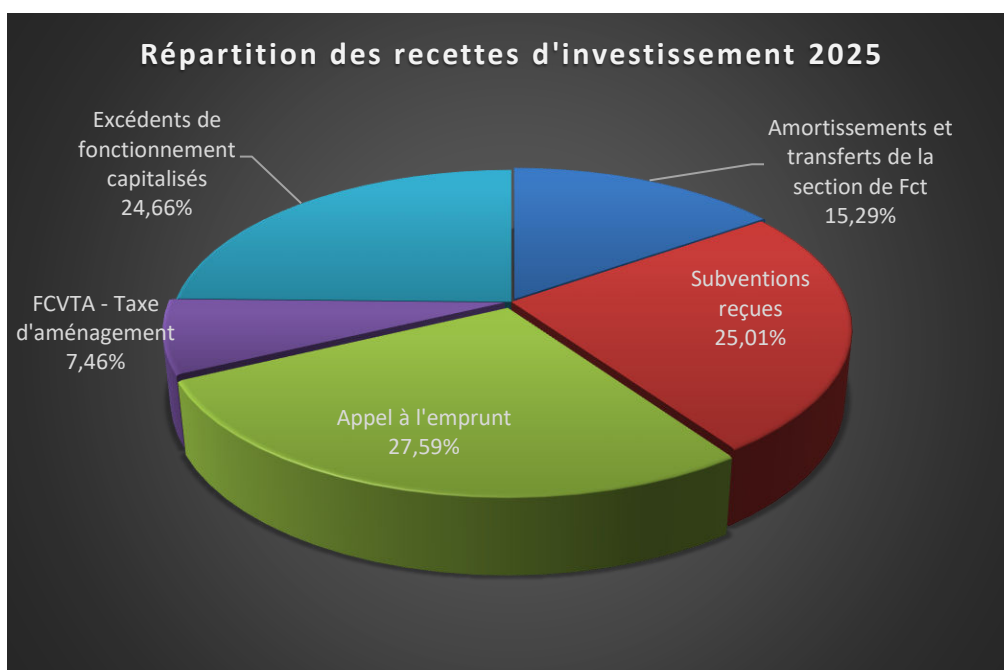
La Commune avait souscrit fin 2024 un emprunt de 500 000 € auprès de la Banque postale sur 20 ans au taux fixe de 3,30% pour financer les investissements de l'année 2024. La trésorerie étant suffisante en fin d'année 2024, ce prêt a été décaissé sur l'exercice 2025.

Au titre de l'exercice 2025, un emprunt de 600 000 € a été souscrit auprès de la Banque des Territoires (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations), sur 15 ans, avec un taux indexé sur le taux du livret A avec une marge de 0,6%. Ce choix a été fait pour diversifier les prêteurs de la Commune et le risque en optant pour un taux certes indexé mais aujourd'hui très inférieur (2,1%) aux taux fixes proposés. Il a été décaissé au cours de l'exercice 2025, portant le recours à l'emprunt à 1,1 M€.

Enfin, compte tenu du retard pris par le projet de reconversion du stade Paul Lebugle, un emprunt d'un montant de 700 000 €, équivalent au prix de vente, est venu compléter le financement de l'aménagement du stade à Bel Air Plutôt qu'un prêt relais, cet emprunt a été conclu auprès du Crédit Mutuel sur 20 ans avec un taux fixe de 3,5%, plus intéressant qu'un prêt relais et qui permettra alors à la ville d'utiliser librement le produit de la vente l'heure venue.

Les autres montants inscrits au chapitre 16 correspondent aux dépôts de garantie versés par les professionnels du pôle de santé.

#### 5. Le financement de la section d'investissement



### F) Les résultats comptables et l'affectation du résultat

#### 1. Les résultats de l'exercice 2025

- Section de fonctionnement : 1 668 237,77 € (A)
- Section d'investissement : - 2 042 413,98 € (B)

#### 2. Les résultats de clôture de l'exercice précédent (2024)

- Section de fonctionnement : 3 252 819,10€ (C).  
Sur ce résultat, 983 469,40 € ont été prélevés en 2025 et affectés au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (D).
- Section d'investissement : - 207 254,09 € (E)

#### 3. Les résultats de clôture 2025

- Section de fonctionnement : 3 937 587,47 € [(C-D)+A]
- Section d'investissement : -2 249 668,07 € (B+E)
- Résultat global de clôture : 1 687 919,40 €

#### 4. Les restes-à-réaliser de 2025 sur 2026

- Section de fonctionnement : aucun
- Section d'investissement : recettes = 1 918 059,28 € - dépenses = 2 295 406,52 €
- Déficit des restes-à-réaliser : -377 347,24 € (F)

#### 5. Affectation des résultats 2025 dans le budget 2026

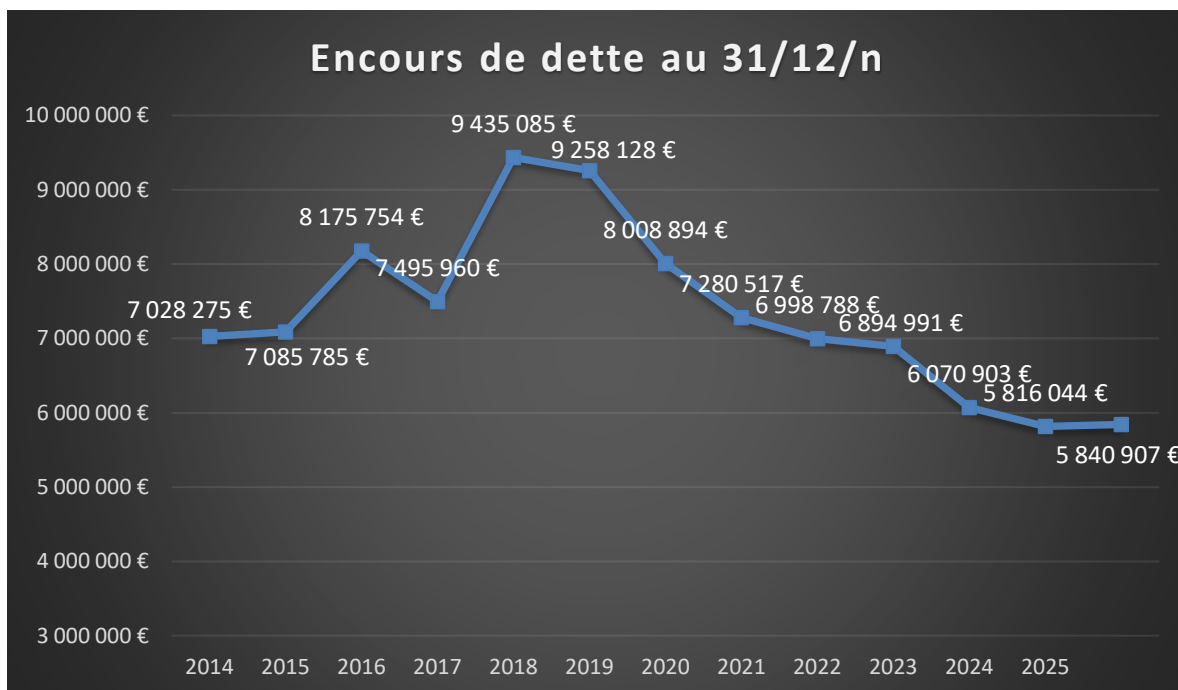
- Le déficit de la section d'investissement est obligatoirement repris en dépenses d'investissement : -2 249 668,07 €.
- Le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu de la reprise du résultat de cette section et du déficit des restes-à-réaliser est de 2 627 015,31 €.
- Ainsi 2 627 015,31 € seront prélevés sur le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement et affectés en recettes de la section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de cette section.
- Par conséquent, il restera 1 310 572,16 € du résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement qui pourront être repris en recettes de fonctionnement. Cette somme permet, par un virement en section d'investissement, de financer en grande partie les investissements 2026.

## G) L'endettement

### 1. La trajectoire de la dette

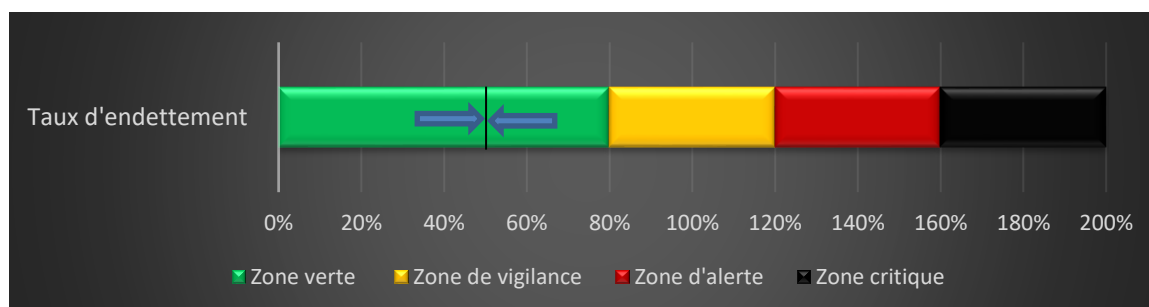
Après avoir atteint un pic à 9 435 084 € en 2017, l'encours de dette a été ramené à 5 840 907 € au 31 décembre 2025. Sur le mandat 2020-2025, la Ville s'est ainsi désendettée de 2 167 987 € (-27% entre fin 2019 et fin 2025). Même en prenant en compte l'emprunt de couverture de 700 000 € contracté mais non décaissé en 2025, la dette reste significativement moins élevée que fin 2019, de -1 467 987 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dette par habitant est descendue à 713 €/hab (pour une population légale de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 8 192 hab.), soit un niveau inférieur à la moyenne nationale de la strate des communes métropolitaines de 5 000 à 10 000 habitants en 202 (dernière année connue) qui était de 768 € / hab.

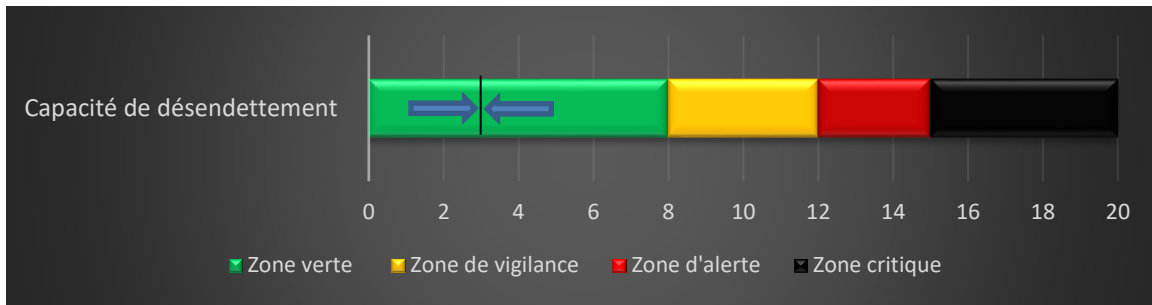


Grâce au désendettement conjugué à l'amélioration de l'épargne brute, les ratios d'endettement sont redevenus satisfaisants.

Le ratio d'endettement, qui rapporte l'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement était de près de 50% fin 2025 (80% fin 2019 et 92% fin 2017). Ce ratio reste sous la moyenne de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants qui était de 58,60% en 2024.



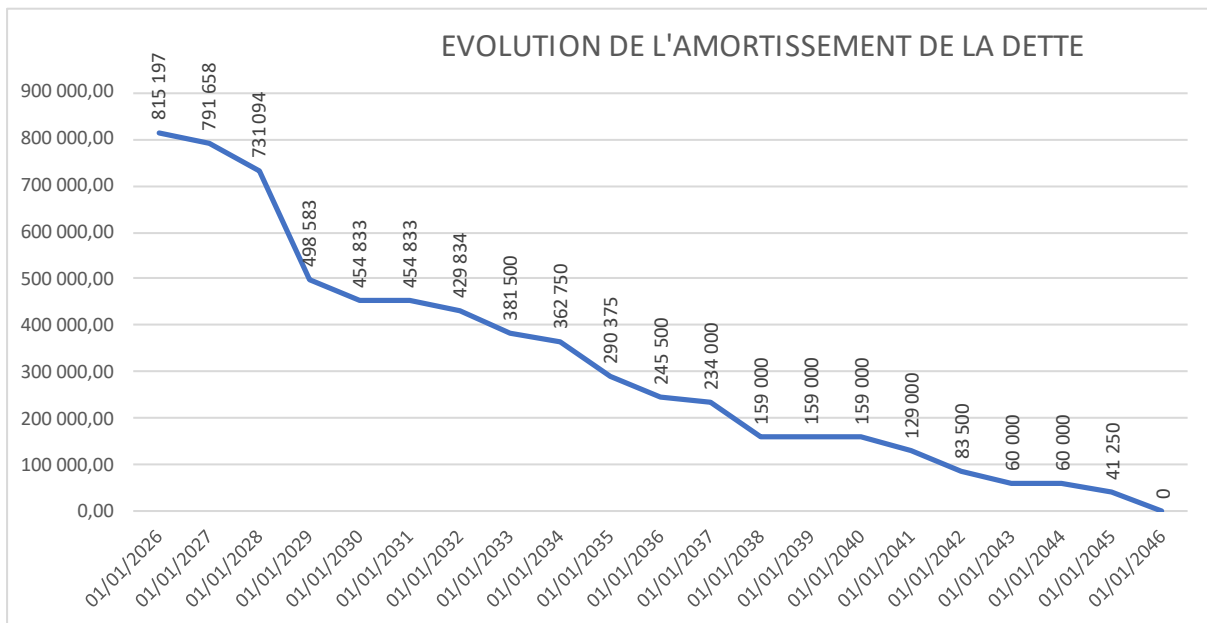
La capacité de désendettement (ou ratio Klopfer) consiste à comparer l'encours de dette à l'épargne brute de la collectivité. Cela permet d'évaluer les marges de manœuvre de la collectivité en matière d'endettement. Le ratio est exprimé en nombre d'années théorique d'épargne brute (hors cessions) qu'il faudrait pour rembourser toute la dette. Sous l'effet conjugué du désendettement et de l'amélioration de l'épargne brute, il est tombé à 2,98 ans en 2025 (7,68 fin 2019 et 12,36 fin 2017).



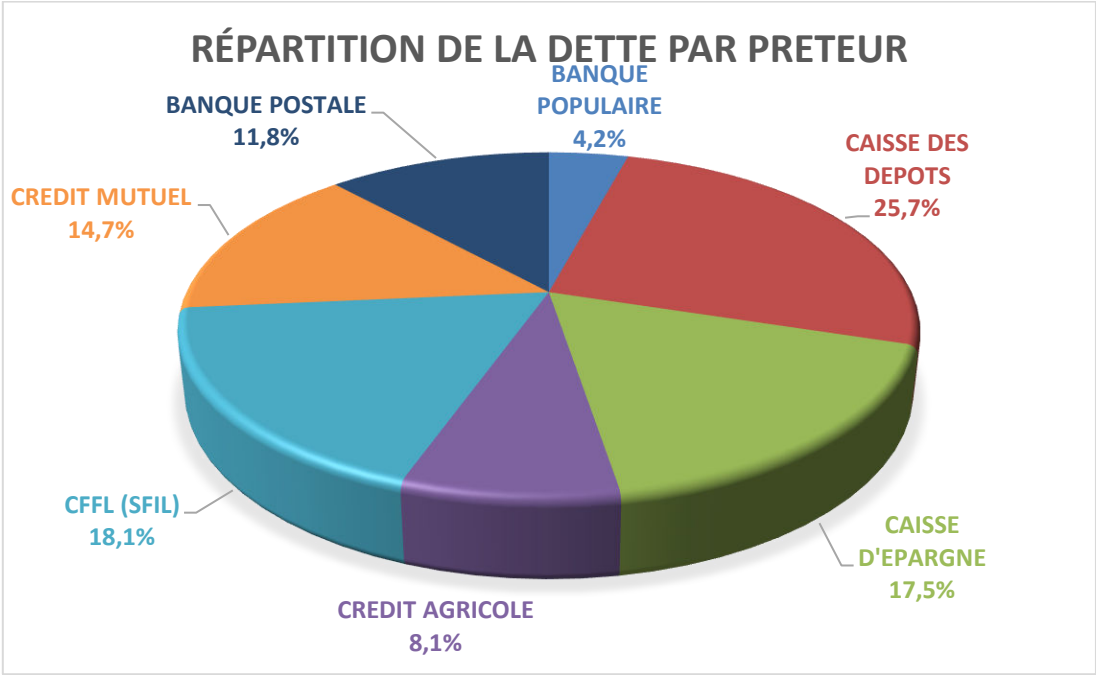
## 2. Eléments d'analyse de la dette

La dette comprenait 17 prêts en cours d'amortissement en 2025 dont le prêt relais pour la restauration de la Tour de l'Horloge qui a été remboursé intégralement avant la fin de l'exercice.

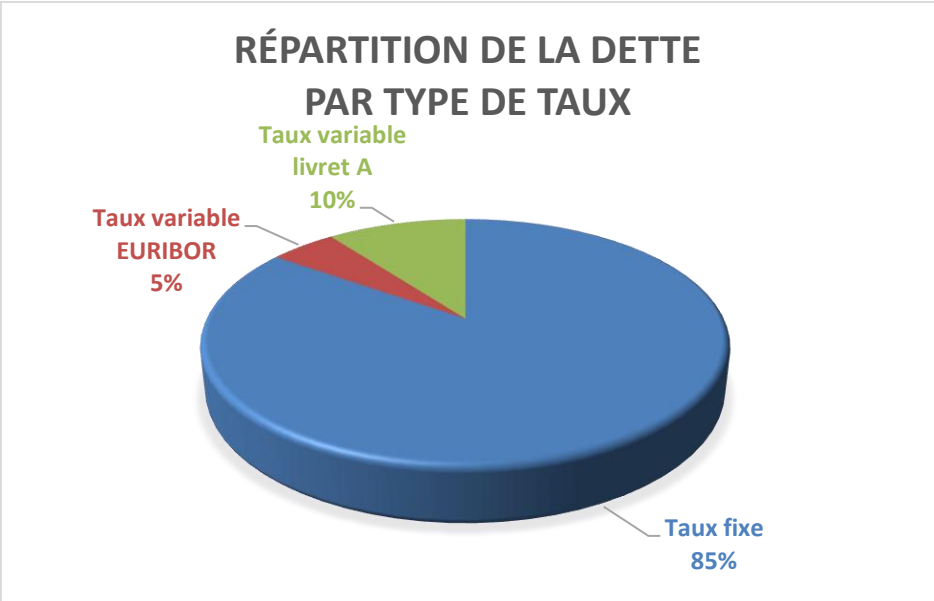
A niveau de dette constant, on remarque que les remboursements du capital de la dette diminueraient franchement en 2029, deux emprunts importants arrivant à terme en 2028, ce qui libèrera de nouvelles marges de manœuvre.



En 2020, près d'un tiers de l'encours était détenu par la Caisse d'Épargne. La répartition est à présent plus équilibrée.



La Commune est très peu exposée au risque en matière de taux. Seulement deux emprunts, à l'amortissement très avancé, sont à taux variables selon l'indice EURIBOR3MOIS. Quant à l'emprunt indexé sur le livret A, la crise inflationniste de 2022-2023 a démontré que même avec une inflation supérieure à 5%, le taux du livret A avait été plafonné à 3% pour préserver le financement du logement social.



## **II. LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

### **A) L'exécution des recettes et dépenses**

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	0,42 €	Mouvements réels	19 481,00 €
Mouvements d'ordre	3 768,81 €	Report de l'exercice précédent	74 779,44 €
		Mouvements d'ordre	0,00 €
<b>Total</b>	<b>3 769,23 €</b>	<b>Total</b>	<b>94 260,44 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	13 032,10 €	Mouvements réels	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	Report de l'excédent antérieur	2 830,00 €
		Mouvements d'ordre	3 768,81 €
<b>Total</b>	<b>13 032,10 €</b>	<b>Total</b>	<b>6 598,81 €</b>

Le contrat de délégation de service public prévoit que le gestionnaire du camping reverse à la Commune une redevance forfaitaire de 5 000 € assortie d'une redevance indexée sur le chiffre d'affaires. La redevance versée par le délégataire en recettes de fonctionnement au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 14 481 €, un montant très proche de celui perçu en 2024 pour l'exercice 2023 (14 127 €). Le rattachement du montant fixe de la redevance, 5 000 €, a aussi été effectué pour l'exercice 2025.

Les mouvements d'ordre correspondent aux amortissements.

La dépense d'investissement correspond à la réfection d'une partie de la voirie (200 m<sup>2</sup>), notamment au niveau de l'entrée.

### **B) Les résultats comptables**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de l'exercice 2025 : 15 711,77 €	Résultat de l'exercice 2025 : -9 263,29 €
Résultat de clôture 2024 : 74 779,44 €	Résultat de clôture 2024 : 2 830,00 €
Résultat de clôture 2025 : 90 491,21 €	Résultat de clôture 2025 : -6 433,29 €
Résultat de clôture total 2025 : 84 057,92 €	

Au budget supplémentaire 2026, 6 433,29 € seront prélevés du résultat de clôture de la section de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, ce qui laissera un excédent de 84 057,92 € qui pourra être mobilisé pour financer des travaux dans la perspective de la nouvelle délégation de service public.

Le budget annexe du camping est dépourvu d'emprunt et présente une situation saine avec néanmoins une faible capacité d'autofinancement.

### III. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

#### A) L'exécution des recettes et dépenses

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Charges courantes	16 720,00 €	Ventes de produits et services	202 035,78 €
Charges financières	27 326,48 €	Autres produits de gestion courante	10 570,43 €
Mouvements d'ordre	126 731,47 €	Mouvements d'ordre	15 021,92 €
		Report de l'excédent antérieur	521 852,01 €
<b>Total</b>	<b>170 777,95 €</b>	<b>Total</b>	<b>749 480,14 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Remboursements d'emprunts	81 666,68 €	Mouvements réels	1 234 057,20 €
Dépenses d'équipement	1 110 098,25 €	Mouvements d'ordre	128 933,30 €
Mouvements d'ordre	17 223,75 €	Report de l'excédent antérieur	152 635,71 €
<b>Total</b>	<b>1 208 988,68 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 515 626,21 €</b>

Le service public de l'eau potable étant juridiquement considéré comme un service public à caractère industriel et commercial, il doit faire l'objet d'un budget annexe qui doit s'équilibrer avec les seules recettes dudit service. Ce budget n'est donc pas abondé par une subvention venant du budget principal.

En section d'Exploitation les recettes proviennent de la redevance sur le prix de l'eau (185 831,99 contre 158 513,71 € en 2024), de la vente d'eau à la Commune de Villorceau (6 616,81 €), des frais de contrôle versés par le délégataire (9 586,98 €) et des redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour leurs antennes (10 570,43 €). Les dépenses réelles sont constituées des intérêts des emprunts, des frais de mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du contrat (4 500 €) et du remboursement au budget principal de la Ville du temps passé par le personnel pour la compétence « eau potable » (11 660 €).

En section d'Investissement les recettes proviennent d'une récupération de la TVA, qui impacte aussi les écritures d'ordre, des dotations aux amortissements, de l'excédent reporté, et d'un emprunt de 700 000 € qui a été décaissé en 2025. Cet emprunt est destiné au financement de la rénovation complète des deux châteaux d'eau qui s'est déroulée en 2025 pour 1,1 M€. L'Etat a accordé pour cette opération une subvention de 33 344,54 € dans le cadre du plan de relance en 2021. Un acompte de 10 003,36 € a été perçu en 2025.

#### B) Les résultats comptables

Exploitation	Investissement
Résultat de l'exercice 2025 : 56 850,18 €	Résultat de l'exercice 2025 : 154 001,82 €
Résultat de clôture 2024 : 521 852,01 € affectés à l'investissement en 2025	Résultat de clôture 2024 : 152 635,71 €
Résultat de clôture 2025 : 56 850,18 €	Résultat de clôture 2024 : 306 637,53 €
Résultat de clôture total 2025 : 363 487,71 €	

Les restes-à-réaliser représentent, uniquement en section d'investissement, 23 341,18 € pour les recettes et 45 644,10 € pour les dépenses, soit -22 302,92 €. Ce déficit des RAR sera largement couvert par le report de l'excédent cumulé de la section d'investissement.

### C) La dette du budget annexe de l'eau

Le budget annexe de l'eau ne comportait plus fin 2024 qu'un emprunt réalisé en 2009 pour l'usine de déferrisation dont le capital restant dû (CRD) s'élevait à 350 000 €. Cet emprunt s'éteindra en 2029. En 2025, la Commune a souscrit deux emprunts sur 30 ans, de 350 000 € chacun, pour financer la rénovation des châteaux d'eau. L'idée étant de répartir le risque de taux sur deux prêts différents. L'un d'eux a été conclu avec le Crédit Agricole à taux fixe à 3,11% et l'autre auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) avec un taux indexé sur le livret A avec une marge de 0,4%.

## IV. LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

### A) L'exécution des recettes et dépenses

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	83 712,88 €	Ventes de produits et services	128 039,08€
Charges de personnel	65 779,92 €	Dotations et subventions	0,00 €
Autres charges de gestion courante	18 001,75 €	Autres produits de gestion courante	47 972,71 €
Charges exceptionnelles	75,83 €	Excédent antérieur reporté	30 049,03 €
Provisions	288,00 €	Mouvements d'ordre	0,00 €
Mouvements d'ordre	3 066,00 €		
<b>Total</b>	<b>170 924,38 €</b>	<b>Total</b>	<b>206 060,82 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	18 518,52 €	Mouvements réels	0,00€
Mouvements d'ordre	0,00 €	Mouvements d'ordre	3 066,00 €
		Excédent antérieur reporté	48 466,39 €
<b>Total</b>	<b>18 518,52 €</b>	<b>Total</b>	<b>51 532,39 €</b>

En section de fonctionnement les recettes comprennent essentiellement les entrées et la vente des confiseries ainsi que la subvention d'équilibre versée par la ville. La fréquentation en 2025 a été en légère diminution du fait d'un manque de grands films à succès (24 830 entrées contre 27 420 en 2024 et 26 341 en 2023). Les recettes propres aux entrées, y compris le public scolaire, ont représenté 121 513,56 € après 130 756,53 € en 2024 et 128 664,28 € en 2023. Les ventes de confiserie ont aussi baissé en passant de 8 887,64 € en 2024 à 3 497,51 €. La Commune a versé 45 650 € de subvention d'équilibre, soit 1,84 € par entrée.

S'agissant des charges, celles relatives au personnel ont baissé de 8 121,69 € (-11%) en raison d'un changement d'agent. Comme pour le budget principal, la facture énergétique s'est allégée en passant de 10 967,46 € en 2024 à 7 370,45 € en 2025. Grâce à une stratégie de programmation mise en place par le nouveau projectionniste, et du fait également de la baisse de la fréquentation, le coût des locations des films a baissé, en passant de 62 162,38 € en 2024 à 45 889,61 € en 2025. Les charges de fonctionnement comprennent aussi les impressions d'affiches, flyers, tickets ou encore les contributions obligatoires au CNC et à la SACEM.

La section d'investissement comprend un excédent reporté et est financée par les dotations aux amortissements. Plusieurs dépenses ont été faites en 2025 pour remplacer la pompe à chaleur réversible (11 112,61 €), installer une machine à pop-corn (2 604,90 €) et une porte coupe-feu (2 320 €), aménager un bureau et des WC pour le personnel (2 237,85 €).

Ce budget ne comprend pas d'emprunt.

## B) Les résultats comptables

Exploitation	Investissement
Résultat de l'exercice 2025 : 5 087,41 €	Résultat de l'exercice 2025 : -15 452,52 €
Résultat de clôture 2024 : 30 049,03 €	Résultat de clôture 2024 : 48 466,39 €
Résultat de clôture 2024 : 35 136,44 €	Résultat de clôture 2025 : 33 013,87
Résultat de clôture total 2025 : 68 150,31 €	

Les règles comptables ne permettent pas d'utiliser l'excédent de la section d'investissement pour couvrir le déficit de l'exploitation. C'est la raison pour laquelle le déficit prévisionnel est couvert par la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Il faut noter que la prévision a été prudente car le résultat d'exploitation de l'exercice ressort en excédent de 5 087,41 €.

Aucun reste-à-réaliser n'est constaté en fin d'exercice 2025.

Le résultat cumulé de la section d'investissement permet d'envisager des travaux pour assurer la pérennité de l'équipement et améliorer le confort des spectateurs.

\*\*\*\*\*